

CIRCULAIRE À L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE À LA PROPOSITION DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE SUIVANTE (INCORPORANT L'AVANT-PROJET DES MODALITÉS DE LA FUSION)¹:

Fonds existants		Fonds luxembourgeois
European Corporate Bond Fund	devient	Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond
European High Yield Bond Fund	devient	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond
Pan European Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities
Pan European Smaller Companies Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies
Pan European Equity Dividend Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend
Credit Opportunities Fund ²	devient	Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities
(Chacun, un « Fonds existant », et ensemble, les « Fonds existants »)	devient	(Chacun un « Fonds luxembourgeois », et ensemble les « Fonds luxembourgeois »)

FONDS EXISTANTS :

Le European Corporate Bond Fund, le European High Yield Bond Fund, le Pan European Fund et le Pan European Smaller Companies Fund sont des compartiments de Threadneedle Investment Funds ICVC, un OPCVM à compartiments multiples à capital variable constitué au Royaume-Uni.

Le Pan European Equity Dividend Fund est un compartiment de Threadneedle Specialist Investment Funds ICVC, un OPCVM à compartiments multiples à capital variable constitué au Royaume-Uni.

Le Credit Opportunities Fund est un compartiment de Threadneedle Focus Investment Funds ICVC, un OPCVM à compartiments multiples à capital variable constitué au Royaume-Uni.

FONDS LUXEMBOURGEOIS :

Les Fonds luxembourgeois sont des compartiments de Threadneedle (Lux), une société d'investissement à capital variable constituée au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET NOUS VOUS DEMANDONS DE LE LIRE SANS DÉLAI

Si vous avez le moindre doute concernant le contenu de ce document et les mesures à prendre, nous vous invitons à consulter votre conseiller financier. Si vous avez besoin d'éclaircissements concernant le contenu de ce courrier, si vous avez d'autres questions ou si vous souhaitez obtenir une copie du nouveau document d'information clé pour l'investisseur (DICI), veuillez nous contacter au 0800 953 0134* (actionnaires basés au Royaume-Uni) ou au 0044 1268 444 321 (actionnaires basés hors du Royaume-Uni). Les nouveaux DICI sont également disponibles sur notre site Internet à l'adresse www.columbiathreadneedle.com/changes et sont inclus dans cette circulaire³.

- Ce document contient un Avis de convocation à une Assemblée des Actionnaires pour chacun des Fonds existants (les « Assemblées »).
- Les Assemblées se tiendront dans les bureaux de Columbia Threadneedle Investments à Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni à l'heure fixée dans l'avis de convocation correspondant et dans la section de ce courrier intitulée « Calendrier ».
- Veuillez remplir le Formulaire de procuration du ou des Fonds et le retourner à Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 ONW, Royaume-Uni en utilisant l'enveloppe de retour pré-affranchie fournie, conformément aux instructions imprimées sur le Formulaire de procuration, dès que possible et dans tous les cas de manière à ce qu'il nous parvienne au moins 48 heures avant l'heure fixée pour l'Assemblée. Les Formulaires de procuration des Fonds existants sont joints à ce document.
- Remplir des Formulaires de procuration n'interdira pas aux Actionnaires d'assister aux Assemblées et assemblées reportées et d'y voter en personne.

¹ Conformément à la technique de fusion prévue à l'Article 2(1)(p)(iii) de la Directive 2009/65/CE.

² Le nom complet de ce fonds est Threadneedle Credit Opportunities Fund.

* Les appels peuvent être enregistrés.

³ Veuillez noter que les DICI inclus montrent une classe d'actions pour chacun des Fonds Luxembourgeois, et sont fournis à titre d'exemple. Notez qu'ils peuvent montrer une classe d'actions différente de celle que vous détenez. Par conséquent, les frais courants et la performance peuvent différer de la classe d'actions dans laquelle vous investissez.

SOMMAIRE

Calendrier.....	1
Glossaire.....	5
Courrier aux Actionnaires	8
Annexe 1	
Comparaison entre les Fonds Existants et les Fonds Luxembourgeois	
Partie A – Différences entre les OEIC et les SICAV	20
Partie B – Comparaison des principales caractéristiques des Fonds Existants et des Fonds Luxembourgeois. . . .	23
Partie C – Codes des classes d’actions	41
Annexe 2	
Accord de type <i>scheme of arrangement</i> portant sur le transfert des Fonds existants vers les Fonds luxembourgeois.	44
Annexe 3	
Procédure relative aux Assemblées des Actionnaires	47
Annexe 4	
Accords et autorisations	48
Annexe 5	
Avis de convocation à une Assemblée	50

CALENDRIER

Vous trouverez ci-dessous notre proposition de calendrier pour l'accord de type *scheme of arrangement* concernant les Fonds existants.

Action	Date
Date de qualification pour le vote des Actionnaires	12 juillet 2018
Envoi de la documentation aux Actionnaires	27 juillet 2018
Retour des Formulaires de procuration des Actionnaires	au plus tard 48 heures avant l'heure de l'Assemblée
Assemblée du European Corporate Bond Fund	11 h 00 CET (10 h 00, heure du Royaume Uni) le 24 août 2018
Assemblée du European High Yield Bond Fund	11 h 20 CET (10 h 20, heure du Royaume Uni) le 24 août 2018
Assemblée du Pan European Fund	11 h 40 CET (10 h 40, heure du Royaume Uni) le 24 août 2018
Assemblée du Pan European Smaller Companies Fund	12 h 00 CET (11 h 00, heure du Royaume Uni) le 24 août 2018
Assemblée du Pan European Equity Dividend Fund	12 h 20 CET (11 h 20, heure du Royaume Uni) le 24 août 2018
Assemblée du Credit Opportunities Fund	12 h 40 CET (11 h 40, heure du Royaume Uni) le 24 août 2018
Si la résolution en faveur d'un accord de type <i>scheme of arrangement</i> est adoptée lors de l'Assemblée du Fonds existant, le calendrier de la Fusion est celui qui est présenté ci-dessous pour chaque Fonds existant :	

Pour le European Corporate Bond Fund

Action	Date
Dernier Jour de négociation du European Corporate Bond Fund avant la Date d'effet	20 septembre 2018
Suspension de la négociation des Actions du European Corporate Bond Fund	13 h 00 CET (12 h 00, heure du Royaume-Uni) le 20 septembre 2018
Évaluation du European Corporate Bond Fund et clôture de la période comptable pour la dernière distribution de revenu relative au European Corporate Bond Fund	01 h 01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 22 septembre 2018
Date d'effet de la Fusion ⁴	Immédiatement après 01 h01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 22 septembre 2018
Premier jour de négociation des Nouvelles Actions de Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond	24 septembre 2018
Expédition de la confirmation du nombre de Nouvelles Actions	Le 5 octobre 2018 au plus tard
Dernier paiement de distribution pour les Actions Existantes à revenu	Dans les 3 mois suivant la Fusion

⁴ Veuillez noter que cette date sera utilisée pour le calcul du ratio d'échanges en actions.

Pour le European High Yield Bond Fund

Action	Date
Lancement de Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond sera lancé avant la Fusion le 29 août 2018
Dernier Jour de négociation du European High Yield Bond Fund avant la Date d'effet	4 octobre 2018
Suspension de la négociation des Actions du European High Yield Bond Fund	13 h 00 CET (12 h 00, heure du Royaume-Uni) le 4 octobre 2018
Évaluation du European High Yield Bond Fund et clôture de la période comptable pour la dernière distribution de revenu relative au European High Yield Bond Fund	01 h 01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 6 octobre 2018
Date d'effet de la Fusion ⁵	Immédiatement après 01 h01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 6 octobre 2018
Premier jour de négociation des Nouvelles Actions de Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond	8 octobre 2018
Expédition de la confirmation du nombre de Nouvelles Actions	Le 19 octobre 2018 au plus tard
Dernier paiement de distribution pour les Actions Existantes à revenu	Dans les 3 mois suivant la Fusion

Pour le Pan European Fund

Action	Date
Dernier Jour de négociation du Pan European Fund avant la Date d'effet	4 octobre 2018
Suspension de la négociation des Actions du Pan European Fund	13 h 00 CET (12 h 00, heure du Royaume-Uni) le 4 octobre 2018
Évaluation du Pan European Fund et clôture de la période comptable pour la dernière distribution de revenu relative au Pan European Fund	01 h 01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 6 octobre 2018
Date d'effet de la Fusion ⁶	Immédiatement après 01 h01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 6 octobre 2018
Premier jour de négociation des Nouvelles Actions de Threadneedle (Lux) – Pan European Equities	8 octobre 2018
Expédition de la confirmation du nombre de Nouvelles Actions	Le 19 octobre 2018 au plus tard
Dernier paiement de distribution pour les Actions Existantes à revenu	Dans les 3 mois suivant la Fusion

⁵ Veuillez noter que cette date sera utilisée pour le calcul du ratio d'échanges en actions.

⁶ Veuillez noter que cette date sera utilisée pour le calcul du ratio d'échanges en actions.

Pour le Pan European Smaller Companies Fund

Action	Date
Lancement du Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies sera lancé avant la Fusion le 29 août 2018
Dernier Jour de négociation du Pan European Smaller Companies Fund avant la Date d'effet	4 octobre 2018
Suspension de la négociation des Actions du Pan European Smaller Companies Fund	13 h 00 CET (12 h 00, heure du Royaume-Uni) le 4 octobre 2018
Évaluation du Pan European Smaller Companies Fund et clôture de la période comptable pour la dernière distribution de revenu relative au Pan European Smaller Companies Fund	01 h 01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 6 octobre 2018
Date d'effet de la Fusion ⁷	Immédiatement après 01 h01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 6 octobre 2018
Premier jour de négociation des Nouvelles Actions de Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies	8 octobre 2018
Expédition de la confirmation du nombre de Nouvelles Actions	Le 19 octobre 2018 au plus tard
Dernier paiement de distribution pour les Actions Existantes à revenu	Dans les 3 mois suivant la Fusion

Pour le Pan European Equity Dividend Fund

Action	Date
Dernier Jour de négociation du Pan European Equity Dividend Fund avant la Date d'effet	4 octobre 2018
Suspension de la négociation des Actions du Pan European Equity Dividend Fund	13 h 00 CET (12 h 00, heure du Royaume-Uni) le 4 octobre 2018
Évaluation du Pan European Equity Dividend Fund et clôture de la période comptable pour la dernière distribution de revenu relative au Pan European Equity Dividend Fund	01 h 01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 6 octobre 2018
Date d'effet de la Fusion ⁸	Immédiatement après 01 h01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 6 octobre 2018
Premier jour de négociation des Nouvelles Actions de Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend	8 octobre 2018
Expédition de la confirmation du nombre de Nouvelles Actions	Le 19 octobre 2018 au plus tard
Dernier paiement de distribution pour les Actions Existantes à revenu	Dans les 3 mois suivant la Fusion

⁷ Veuillez noter que cette date sera utilisée pour le calcul du ratio d'échanges en actions.

⁸ Veuillez noter que cette date sera utilisée pour le calcul du ratio d'échanges en actions.

Pour le Credit Opportunities Fund

Action	Date
Lancement du Threadneedle (Lux) Credit Opportunities Fund	Threadneedle (Lux) Credit Opportunities Fund sera lancé avant la Fusion le 29 août 2018
Dernier Jour de négociation du Credit Opportunities Fund avant la Date d'effet	16 octobre 2018
Suspension de la négociation des Actions du Credit Opportunities Fund	13 h 00 CET (12 h 00, heure du Royaume-Uni) le 18 octobre 2018
Évaluation du Credit Opportunities Fund et clôture de la période comptable pour la dernière distribution de revenu relative au Threadneedle Credit Opportunities Fund	01 h 01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 20 octobre 2018
Date d'effet de la Fusion ⁹	Immédiatement après 01 h01 heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) le 20 octobre 2018
Premier jour de négociation des Nouvelles Actions de Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities	22 octobre 2018
Expédition de la confirmation du nombre de Nouvelles Actions	Le 2 novembre 2018 au plus tard
Dernier paiement de distribution pour les Actions Existantes à revenu	Dans les 3 mois suivant la Fusion

Les Dates d'effet sont indiquées sous réserve de modification en application des pouvoirs discrétionnaires de l'Administrateur de la Société, avec l'accord de Citibank UK. Dans le cas où une Date d'effet serait différente de ce qui est indiqué ci-dessus pour un ou plusieurs Fonds, nous pourrions modifier ces dates. Veuillez-vous reporter aux Annexes 2 et 4 pour de plus amples informations.

⁹Veuillez noter que cette date sera utilisée pour le calcul du ratio d'échanges en actions.

GLOSSAIRE

Les définitions suivantes s'appliquent dans l'ensemble de ce document sauf si le contexte exige une interprétation différente.

Statuts	Les statuts de la Société luxembourgeoise
Administrateur de la Société	TISL est l'administrateur de TFIF, TIF et TSIF
Jour ouvré	Du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés et des jours chômés en Angleterre et au Pays de Galles, et de tous autres jours fixés par TISL dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires
CET	Heure d'Europe centrale
Citibank Luxembourg	Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg, le dépositaire de la Société luxembourgeoise
Citibank UK	Citibank Europe plc, succursale du Royaume-Uni, le dépositaire de la Société
COLL	le <i>Collective Investment Schemes Sourcebook</i> , qui fait partie des Règlements de la FCA
Société ou Sociétés	TFIF, TIF et/ou TSIF, selon le cas
Jour de négociation	Du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés et des jours chômés en Angleterre et au Pays de Galles, et de tous autres jours fixés par TISL dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires
CSSF	La Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de tutelle des services financiers dans le Grand-Duché de Luxembourg
Date d'effet	La date d'effet de l'Accord concerné, qui est la date indiquée dans le Calendrier du Fonds concerné, ou toute autre date qui peut être convenue conformément au paragraphe 6 (repris à l'Annexe 2 de ce document) de l'Accord
Fonds existant(s)	European Corporate Bond Fund, un compartiment de TIF European High Yield Bond Fund, un compartiment de TIF Pan European Fund, un compartiment de TIF Pan European Smaller Companies Fund, un compartiment de TIF Pan European Equity Dividend Fund, un compartiment de TSIF Threadneedle Credit Opportunities Fund, un compartiment de TFIF
Valeur du Fonds existant	La valeur du patrimoine du Fonds existant calculée conformément à l'Acte à la Date d'effet, moins le Montant retenu
Résolution(s) extraordinaire(s)	Une résolution extraordinaire exposée dans un Avis de convocation à une Assemblée du Fonds existant concerné (contenue à l'Annexe 5 de ce document) approuvant l'Accord
FCA	La <i>Financial Conduct Authority</i> , l'autorité de tutelle des services financiers pour les fonds basés au Royaume-Uni
Règlements de la FCA	Le <i>FCA Handbook of Rules and Guidance</i> (tel que modifié)

Formulaire de procuration	Le formulaire joint à cette circulaire à l'attention des Actionnaires, qui doit être rempli par les Actionnaires et retourné à TISL
Fonds	Les Fonds existants et les Fonds luxembourgeois
Clôture mondiale	Un point d'évaluation qui détermine l'évaluation d'un Fonds à partir des derniers cours disponibles pour la date concernée. Pour les actions, il s'agira du dernier cours sur le marché concerné à la clôture du marché
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
Acte	L'acte constitutif de la Société concernée
Gestionnaire d'Investissement	Threadneedle Asset Management Limited, le gestionnaire d'investissement des Fonds existants et des Fonds luxembourgeois
DICI	Document d'Information Clé pour l'Investisseur
Société luxembourgeoise	Threadneedle (Lux), un OPCVM à compartiments multiples à capital variable
Fonds luxembourgeois	Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond Threadneedle (Lux) – Pan European Equities Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities
Réglementation Luxembourgeoise	La Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée
Assemblée(s)	Les assemblées générales extraordinaires des Actionnaires des Fonds existants qui se tiendront le 24 août 2018 afin de délibérer et de voter sur les propositions concernant l'Accord (ou toute assemblée reportée tenue à ces fins)
Fusion	La fusion des Fonds existants par absorption dans les Fonds luxembourgeois telle qu'expliquée en détail dans cette Circulaire. Chacune est qualifiée de fusion transfrontalière qui sera exécutée au moyen d'un accord de type <i>scheme of arrangement</i> conformément à la Partie 4 du Règlement OPCVM et conformément à l'Accord
Nouvelles Actions	Les actions des Fonds luxembourgeois qui seront émises au bénéfice des Actionnaires par suite du transfert des Fonds existants selon les modalités présentées dans l'Accord
Réglementations OEIC	Les réglementations sur les Open-Ended Investment Companies (telles que modifiées) de 2001
Prospectus	Le prospectus actuel de la Société ou de la Société luxembourgeoise concernée, selon le cas

Montant Retenu	Une retenue sur la valeur des Fonds existants, qui est égale à la somme estimée par TISL et convenue avec Citibank UK comme étant nécessaire pour satisfaire tous les passifs réels et éventuels du Fonds existant en question. La retenue doit être conservée par Citibank UK comme attribuable au Fonds existant concerné aux fins de la satisfaction de ces passifs
Accord	L'accord de type <i>scheme of arrangement</i> portant sur le transfert des Fonds existants vers les Fonds luxembourgeois, tel qu'exposé à l'Annexe 2 de ce document
Actionnaire	Un porteur d'Actions
Actions	Les actions des Fonds existants et/ou des Fonds luxembourgeois
TFIF	Threadneedle Focus Investment Funds ICVC
TIF	Threadneedle Investment Funds ICVC
TSIF	Threadneedle Specialist Investment Funds ICVC
TISL	Threadneedle Investment Services Limited, l'administrateur des Sociétés
TML S.A.	Threadneedle Management Luxembourg S.A., la société de gestion de la Société luxembourgeoise
OPCVM	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières aux termes de l'Article 1(2) de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009
Règlement OPCVM	Le Règlement relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011
Réglementation britannique	Les Règlements de la FCA, la Loi sur les services et marchés financiers de 2000, le Règlement OPCVM et/ou les Réglementations sur les Open-Ended Investment Companies de 2001, tels que modifiés
Point d'évaluation	Le point auquel l'évaluation d'un Fonds est déterminée aux fins du calcul du cours auquel des Actions d'une Classe peuvent être émises, annulées, vendues, rachetées ou transférées

Par ailleurs, lorsqu'ils sont pertinents au vu du contexte, les termes qui sont définis dans la Réglementation britannique auront la même signification dans ce document et dans l'Accord.



Threadneedle Investment Services Limited

PO Box 10033 Chelmsford CM99 2AL

T: +44 (0)1268 46 4321*

F: +44 (0)1268 44 1520

columbiathreadneedle.com

27 juillet 2018

À l'attention des : Investisseurs des Fonds existants

Cher/Chère Actionnaire,

Proposition d'accord de type *scheme of arrangement* portant sur la fusion des Fonds existants par absorption dans les Fonds luxembourgeois

Dans ce document, sauf exigence contraire du contexte, les termes utilisés auront la signification exprimée dans le Glossaire aux pages 5 à 7.

Je vous écris en votre qualité d'Actionnaire d'un ou plusieurs Fonds existants, afin de vous expliquer notre proposition de fusion des Fonds existants par absorption dans les Fonds luxembourgeois de la manière suivante :

Fonds existant		Fonds luxembourgeois
European Corporate Bond Fund	devient	Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond
European High Yield Bond Fund	devient	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond
Pan European Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities
Pan European Smaller Companies Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies
Pan European Equity Dividend Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend
Credit Opportunities Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities
(Chacun, un « Fonds existant », et ensemble, les « Fonds existants »)	devient	(Chacun un « Fonds luxembourgeois », et ensemble les « Fonds luxembourgeois »)

La proposition consiste à fusionner les Fonds existants avec les Fonds luxembourgeois au moyen d'accords de type *scheme of arrangement* (chacun un « **Accord** »), décrits dans le détail à l'Annexe 2. Les Fusions proposées nécessitent chacune l'adoption d'une Résolution Extraordinaire lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du Fonds existant concerné (l'« **Assemblée** »). Pour être adoptée, chaque Résolution Extraordinaire nécessite une majorité de votes favorables égale ou supérieure à 75 % des votes exprimés. Les avis de convocation aux Assemblées et la résolution concernant chacun des Fonds existants sont exposés à l'Annexe 5.

Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond et Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend seront lancés à la Date d'effet indiquée dans le Calendrier.

Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond, Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies et Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities seront lancés avant la Date d'effet des Fusions, aux dates indiquées dans le Calendrier.

Threadneedle (Lux) – Pan European Equities est déjà un compartiment de la Société luxembourgeoise et est géré de la même manière que le Fonds existant.

Les Fonds luxembourgeois seront gérés de la même manière que le Fonds existant correspondant.

Les Fonds existants seront liquidés une fois que les Fusions auront eu lieu.

Ce document décrit le contexte des fusions, la procédure selon laquelle l'Accord proposé sera exécuté, les options à votre disposition, et les implications de la proposition pour vous en tant qu'Actionnaire.

*Les appels peuvent être enregistrés.

Nous vous encourageons à lire le (s) Document(s) d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) (joint(s) à la présente Circulaire¹⁰) pour le/les Fonds luxembourgeois correspondant au(x) Fonds existant(s) dans lequel/ lesquels vous êtes investi. Les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur concernant les Fonds luxembourgeois peuvent aussi être obtenus sur demande auprès de Columbia Threadneedle Investments, en nous contactant au 0800 953 0134 (actionnaires basés au Royaume-Uni) ou au 0044 1268 444 321 (les appels peuvent être enregistrés). Les nouveaux DICI sont également disponibles sur notre site Internet à l'adresse www.columbiathreadneedle.com/changes.

Comment voter :

Vous pouvez voter pour ou contre ces propositions pour les Fonds dans lesquels vous avez investi, en personne lors de l'Assemblée ou en remplissant le formulaire de procuration ci-joint.

Si vous souhaitez voter, mais ne prévoyez pas de voter en personne, veuillez remplir le ou les Formulaires de procuration et le ou les retourner dans l'enveloppe de retour pré-affranchie jointe à ce document, afin que votre vote puisse être comptabilisé. Votre représentant peut être une personne de votre choix ou le président de l'Assemblée, et vous pouvez leur indiquer comment vous voulez voter ou lui permettre de choisir.

Vous devez retourner le Formulaire de procuration à Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 0NW, Royaume-Uni en utilisant l'enveloppe de retour pré-affranchie fournie, de manière à ce qu'il nous parvienne au moins 48 heures avant l'heure fixée pour l'Assemblée. Le Formulaire de procuration est joint à ce document.

Vous pouvez assister et voter à la ou aux Assemblées du ou des Fonds existants dont vous détenez des Actions (et à toute(s) assemblée(s) reportée(s)) que vous ayez ou non rempli et retourné le Formulaire de procuration (dans ce dernier cas, nous ignorerons simplement le Formulaire de procuration si vous votez en personne).

Si vous ne retournez pas le Formulaire de procuration dans le délai requis, il sera nul et votre représentant ne pourra donc pas voter en votre nom et selon vos instructions.

1. POURQUOI PROPOSONS-NOUS LES FUSIONS ?

Basés au Royaume-Uni, les Fonds existants bénéficient actuellement du statut d'OPCVM¹¹ au sein de l'Union européenne. Cela signifie que les investisseurs basés dans les pays de l'UE peuvent accéder aux fonds d'un autre pays de l'UE, tout en bénéficiant des restrictions d'investissement communes et de la supervision des autorités de tutelle. Toutefois, lorsque le Royaume-Uni quittera l'UE, il est probable que les fonds basés au Royaume-Uni perdront ce statut.

Outre la gestion de fonds basés au Royaume-Uni, Columbia Threadneedle Investments propose un large éventail de fonds basés au Luxembourg. En termes d'encours gérés, le Luxembourg est le premier domicile de fonds en Europe, et le deuxième du monde après les États-Unis. Une grande partie de nos clients investissent dans nos gammes de fonds au Royaume-Uni et au Luxembourg. Nous prévoyons de fusionner les actifs de chaque Fonds existant avec un fonds équivalent de notre gamme de fonds luxembourgeois établie.

En fusionnant les actifs des Fonds existants avec un fonds équivalent basé au Luxembourg, nous pouvons apporter des certitudes aux investisseurs et garantir que vous resterez dans un fonds conforme aux OPCVM, indépendamment de l'accord final entre le Royaume-Uni et l'UE. Notre objectif est de fournir une continuité et des certitudes aux investisseurs dans nos fonds. Pour les investisseurs de l'UE, la fusion supprimera les incertitudes quant au statut à venir de votre investissement dans votre pays de résidence.

Après la fusion, votre investissement dans nos fonds basés au Luxembourg continuera à bénéficier du statut d'OPCVM et de la tutelle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Il est important de noter que le niveau de tutelle assuré par la CSSF est équivalent à celui de la *Financial Conduct Authority* au Royaume-Uni.

¹⁰ Veuillez noter que les DICI inclus montrent une classe d'actions pour chacun des Fonds luxembourgeois, et sont fournis à titre d'exemple. Notez qu'ils peuvent montrer une classe d'actions différente de celle que vous détenez. Par conséquent, les frais courants et la performance peuvent différer de la classe d'actions dans laquelle vous investissez.

¹¹ OPCVM est l'abréviation d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Un OPCVM offre un régime de tutelle harmonisé pour la gestion et la vente de fonds communs de placement au sein de l'Union européenne.

Les fusions proposées sont présentées dans le tableau suivant :

Fonds existant		Fonds luxembourgeois
European Corporate Bond Fund	devient	Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond
European High Yield Bond Fund	devient	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond
Pan European Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities
Pan European Smaller Companies Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies
Pan European Equity Dividend	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend
Credit Opportunities Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities

Les Fonds existants et les Fonds luxembourgeois sont très similaires, et seront gérés de la même manière par le même gestionnaire d'investissement. Les commissions que vous payez au Fonds luxembourgeois resteront à un niveau comparable à celles de votre Fonds existant. C'est pour toutes ces raisons que nous considérons que la fusion des Fonds existants avec les Fonds luxembourgeois est dans l'intérêt des Actionnaires des Fonds existants.

Les fusions entraîneront toutefois certains changements. Ces changements sont expliqués dans la section suivante, que vous devez lire attentivement.

2. QUELLES SONT LES PRINCIPALES SIMILARITÉS ET DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS EXISTANTS ET LES FONDS LUXEMBOURGEOIS ?

Les Fonds existants sont soumis à la réglementation britannique sous la tutelle de la *Financial Conduct Authority* (FCA). Les Fonds luxembourgeois seront placés sous la tutelle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) dans le Grand-Duché de Luxembourg. Cela veut dire qu'il y aura beaucoup de similarités et quelques différences en raison des structures quelque peu différentes des fonds et de leurs autorités de tutelle respectives. Plus important, le niveau de tutelle des réglementations fourni par la CSSF est considéré comme étant équivalent à celui de la FCA. Pour une comparaison entre les caractéristiques et réglementations des deux types de fonds au Royaume-Uni et au Grand-Duché de Luxembourg, veuillez consulter l'Annexe 1.

Les Fonds luxembourgeois suivront le même processus d'investissement que celui qui est utilisé actuellement pour gérer votre investissement, ou un processus très similaire. Toutefois, bien qu'ils aient les mêmes stratégies d'investissement, processus et risques associés que les Fonds existants, les Fonds luxembourgeois ont des objectifs et politiques d'investissement rédigés différemment. Les changements les plus importants sont les suivants :

- Des informations complémentaires concernant les instruments que le gestionnaire de fonds utilisera et leurs limites d'investissement ;
- Des informations concernant un indice de référence que le gestionnaire de fonds utilise dans le cadre du processus d'investissement ;
- La suppression des références à l'investissement dans des actifs autres que les actions pour les fonds Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend, et dans des actifs autres que les obligations pour les fonds Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond et Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond.

Cette rédaction révisée fournit des informations complémentaires sur la manière dont les Fonds luxembourgeois seront gérés, mais elle n'impacte pas la manière dont ils seront gérés en pratique.

Il n'y aura pas de rééquilibrage des Fonds à la suite des Fusions. Il existe également des différences au niveau des caractéristiques opérationnelles et administratives entre les Fonds existants et les Fonds luxembourgeois. Ces différences sont décrites ci-dessous.

Pour une comparaison détaillée entre les Fonds existants et les Fonds luxembourgeois, veuillez consulter la section pertinente de l'Annexe 1.

2.1 COMPARAISON DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif et la politique d'investissement de chacun des Fonds existants et des Fonds luxembourgeois sont présentés à l'Annexe 1.

Cette rédaction révisée fournit des informations complémentaires sur la manière dont les Fonds luxembourgeois seront gérés, mais elle n'impacte pas la manière dont ils seront gérés en pratique.

Veuillez consulter l'Annexe 1 pour les objectifs et politiques d'investissement détaillés des Fonds existants et des Fonds luxembourgeois.

2.2 FACTEURS DE RISQUE

Les risques relatifs aux Fonds existants sont essentiellement les mêmes que ceux qui se rapportent aux Fonds luxembourgeois correspondants. Ainsi, les Fonds luxembourgeois utiliseront le même Indicateur Synthétique de Risque et de Rendement (SRRI) que les Fonds existants. Les risques supplémentaires des Fonds luxembourgeois que nous considérons comme étant potentiellement significatifs sont exposés dans l'avant-projet de Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) des Fonds luxembourgeois.

2.3 COMPARAISON DES CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES

2.3.1 Structure des frais et commissions

La Commission de Gestion Annuelle applicable à vos Nouvelles Actions sera la même que pour vos Actions Existantes. Toutefois, la structure de frais est différente entre les Fonds existants et les Fonds luxembourgeois.

Pour les Fonds existants, outre la commission de gestion annuelle, certains frais et commissions peuvent également être réglés à partir du patrimoine des Fonds existants. Pour les Fonds luxembourgeois, les frais et commissions autres que la commission de gestion annuelle ne sont pas payés à partir du patrimoine des Fonds luxembourgeois. Ces fonds appliquent des charges d'exploitation fixes.

Les investisseurs doivent noter qu'une taxe d'abonnement de 0,05 % par an s'applique aux catégories d'actions destinées aux investisseurs particuliers des fonds basés au Luxembourg, et qu'elle sera incluse dans les charges d'exploitation des Fonds luxembourgeois. Pour les investisseurs institutionnels qualifiés qui investissent dans une catégorie d'actions destinées aux investisseurs institutionnels (telle que définie par la loi et la réglementation luxembourgeoises), cette taxe est ramenée à 0,01 % par an. En conséquence, le montant des frais courants applicables aux Fonds luxembourgeois sera proportionnellement plus élevé que les frais courants actuels des Fonds existants. Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations.

Veuillez nous contacter si vous pensez que vous répondez aux critères des investisseurs institutionnels au sens des exigences luxembourgeoises et que vous aimeriez transférer votre investissement dans une catégorie d'actions destinées aux investisseurs institutionnels. Vous devrez alors remplir la déclaration correspondante, afin de pouvoir nous donner l'ordre de transférer votre investissement dans une catégorie d'actions destinées aux investisseurs institutionnels si les Fusions sont approuvées.

2.3.2 Horaire limite de négociation

Pour les Fonds existants et les Fonds luxembourgeois, toutes les souscriptions, rachats ou échanges seront appliqués en utilisant la Valeur liquidative calculée après réception de l'ordre (par ex. une Valeur liquidative inconnue). Pour les Fonds existants, si nous recevons vos instructions avant 13 h 00 CET (12 h 00, heure du Royaume-Uni) un jour ouvré, nous traiterons votre ordre en utilisant le cours du jour des Actions. C'est ce qu'on appelle l'« Horaire limite de négociation ». Pour les Fonds luxembourgeois, l'Horaire limite de négociation est fixé à 15 h 00 CET (14 h 00, heure du Royaume-Uni).

2.3.3 Point d'évaluation

Les actions des Fonds (et leurs actifs sous-jacents) sont valorisées à différents horaires chaque jour. Le cours des actions de chaque Fonds est déterminé sur la base du « Point d'évaluation » du Fonds en question.

Le Point d'évaluation des Fonds existants est 13 h 00 CET (12 h 00, heure du Royaume-Uni). Le Point d'évaluation des Fonds luxembourgeois est la Clôture mondiale.

2.3.4 Dates de clôture des comptes et dates de répartition du revenu

Les dates de clôture des comptes et les dates auxquelles le revenu sera payé seront différentes pour les Fonds luxembourgeois, tel qu'exposé ci-après :

Fonds existant				Fonds luxembourgeois		
Nom du fonds	Dates de clôture des comptes	Dates de détachement du dividende	Paiement du revenu	Nom du fonds	Dates de clôture des comptes	Paiement du revenu
European Corporate Bond Fund	7 mars (annuel)	8 mars (annuel)	7 mai (annuel)	Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond	31 mars (annuel)	Mars et septembre, un Jour Ouvré avant la fin du mois.
	7 septembre (semestriel)	8 septembre (semestriel)	7 novembre (semestriel)		30 septembre (semestriel)	
European High Yield Bond Fund	7 mars (annuel)	8 mars (annuel)	7 mai	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond	31 mars (annuel)	Mars et septembre, un Jour Ouvré avant la fin du mois.
	7 septembre (semestriel)				30 septembre (semestriel)	
Pan European Fund	7 mars (annuel)	8 mars (annuel)	7 mai	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities	31 mars (annuel)	Mars et septembre, un Jour Ouvré avant la fin du mois.
	7 septembre (semestriel)				30 septembre (semestriel)	
Pan European Smaller Companies Fund	7 mars (annuel)	8 mars (annuel)	7 mai	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies	31 mars (annuel)	Mars et septembre, un Jour Ouvré avant la fin du mois.
	7 septembre (semestriel)				30 septembre (semestriel)	
Pan European Equity Dividend Fund	30 avril (annuel)	1er mai (annuel)	30 juin (annuel)	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend	31 mars (annuel)	Mars et septembre, un Jour Ouvré avant la fin du mois.
	31 octobre (intermédiaire)	1er novembre (semestriel)	31 décembre (semestriel)		30 septembre (semestriel)	
Credit Opportunities Fund	21 janvier (annuel)	22 janvier (annuel)	21 mars	Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities	31 mars (annuel)	Mars et septembre, un Jour Ouvré avant la fin du mois.
	21 juillet (semestriel)				30 septembre (semestriel)	

2.3.5 Devise de base

La devise de base (la devise dans laquelle s'effectue la comptabilité des compartiments) des Fonds existants est la livre sterling, à l'exception du Credit Opportunities Fund dont la devise de base est l'euro. La devise de base des Fonds luxembourgeois est différente pour chacun des fonds et est indiquée à l'Annexe 1. Toutefois, les gestionnaires de fonds de chacun des Fonds existants et des Fonds luxembourgeois correspondants se réfèrent à la même devise d'investissement lorsqu'ils effectuent des placements, de sorte qu'il n'y a pas de changement significatif des risques liés aux cours des devises pour chaque Fonds existant et pour les Fonds luxembourgeois.

2.3.6 Délais de règlement

Les opérations portant sur les Fonds existants sont réglées quatre jours ouvrés après réception de vos instructions, tandis que le règlement des opérations portant les Nouveaux Fonds intervient après trois jours ouvrés. Cela signifie que vous recevrez votre argent plus rapidement si vous vendez vos Actions des Fonds luxembourgeois, mais que nous devons recevoir votre argent plus rapidement si vous achetez des nouvelles Actions des Fonds luxembourgeois après la réalisation des Fusions.

2.3.7 Épargne et retraits réguliers

L'épargne et les retraits réguliers ne sont pas disponibles pour les Fonds luxembourgeois. Les mandats de Prélèvement Automatique ou autres instructions que vous avez données en lien avec vos Actions Existantes cesseront d'être en vigueur après la Date d'effet.

2.3.8 Investissements via un ISA

Si vous êtes un investisseur résidant au Royaume-Uni investissant par l'intermédiaire d'un ISA, vous devez noter que les Fonds luxembourgeois ne seront pas disponibles via un ISA Threadneedle. Toutefois, pour conserver votre statut ISA, vous pouvez :

- (i) Transférer votre investissement dans un autre fonds Threadneedle basé au Royaume-Uni, ou
- (ii) vous pourriez conserver votre statut ISA dans les Fonds luxembourgeois en passant par un gestionnaire d'ISA indépendant, et de plus amples informations à ce sujet vous ont été communiquées avec cette circulaire.

2.3.9 Financial Ombudsman Service et Financial Services Compensation Scheme

Les Fonds luxembourgeois sont couverts par le processus de réclamation formel de la Société luxembourgeoise. Les investissements dans les Fonds luxembourgeois ne sont pas couverts par le Financial Services Compensation Scheme du Royaume-Uni et les conventions de rémunération peuvent être différentes des Fonds existants. Les réclamations relatives aux Fonds luxembourgeois ne relèveront pas de la compétence du *Financial Ombudsman Service* britannique, toutefois les réclamations peuvent être adressées à la CSSF si la réponse de la Société luxembourgeoise n'est pas jugée satisfaisante.

2.3.10 Péréquation des revenus

Les Fonds existants appliquent la péréquation des revenus, contrairement aux Fonds luxembourgeois.

Lorsque la péréquation des revenus est appliquée, les investisseurs qui achètent des actions au cours d'une période de distribution verront leur première distribution au titre de ces actions divisée entre un montant de revenu et un montant de péréquation. Le montant de péréquation représente une estimation du revenu qui a été cumulé dans le fonds concerné avant l'achat des Actions par l'investisseur. En tant que tel, ce revenu n'a pas été « gagné » par l'investisseur.

La part de la distribution relevant de la péréquation n'est pas traitée comme un revenu susceptible d'être assujéti à l'impôt sur le revenu. Elle est considérée comme un rendement du capital aux fins de l'impôt sur la plus-value au Royaume-Uni. Lorsque les investisseurs ont détenu leurs Actions pendant toute la période de distribution, ils recevront le même montant de distribution que ceux qui ont acheté leurs Actions pendant la période de distribution. Toutefois, le montant total de leur distribution sera traité comme un revenu aux fins de l'impôt au Royaume-Uni, et aucune partie de la distribution ne sera traitée comme capital.

En outre, lorsque la péréquation des revenus n'est pas appliquée, votre distribution peut augmenter ou diminuer en conséquence des achats ou ventes d'Actions du Fonds concerné par les Actionnaires.

2.3.11 Classe d'Actions

Il existe quelques différences au niveau des noms des classes d'Actions des Fonds existants et des Fonds luxembourgeois.

Les Fonds existants émettent :

- des Actions de Classe 1 (dans la Société luxembourgeoise aussi) – destinées aux investisseurs particuliers et institutionnels
 - des Actions de Classe 2 (Classe 8 dans la Société luxembourgeoise) – destinées aux investisseurs institutionnels
 - des Actions de Classe Z (Classe 3 dans la Société luxembourgeoise) – destinées aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients
 - des Actions de Classe X (Classe 4 dans la Société luxembourgeoise) – destinées aux Investisseurs Éligibles (tels que définis dans le prospectus de la Société luxembourgeoise)
- et
- des Actions de Classe M (Classe 1 dans la Société luxembourgeoise) – destinées aux investisseurs particuliers et institutionnels.

Les Fonds existants et les Fonds luxembourgeois émettent des Actions à revenus et des Actions à revenus réinvestis, à l'exception du European Corporate Bond Fund et du Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond, qui n'émettent que des Actions à revenus réinvestis.

Les Actionnaires des Fonds existants recevront de Nouvelles Actions de la manière exposée dans le tableau suivant :

Actions Existantes (type de classe d'actions)		Nouvelles Actions (type de classe d'actions)	
European Corporate Bond Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond	1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP		1G – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP		8G – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z GBP		3G – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 GBP
European High Yield Bond Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond	1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP		1G – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP
	Actions à revenus de Classe 1 EUR		1EP – Actions à revenus de Classe 1 EUR
	Actions à revenus de Classe 1 GBP		1GP – Actions à revenus de Classe 1 GBP
	Actions à revenus de Classe M USD couvertes		1UT – Actions à revenus de Classe 1 USD couvertes
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR
	Actions à revenus de Classe 2 EUR		8EP – Actions à revenus de Classe 8 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 CHF couvertes		8FH – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 CHF couvertes
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP		8G – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP
	Actions à revenus de Classe 2 GBP		8GP – Actions à revenus de Classe 8 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z EUR		3E – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 EUR
	Actions à revenus de Classe Z EUR		3EP – Actions à revenus de Classe 3 EUR
	Actions à revenus de Classe Z CHF couvertes		3 FC – Actions à revenus de Classe 3 CHF couvertes
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z CHF couvertes		3FH – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 CHF couvertes
	Actions à revenus de Classe Z GBP		3GP – Actions à revenus de Classe 3 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z GBP		3G – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 GBP
	Actions à revenus de Classe N USD couvertes		3GT – Actions à revenus de Classe 3 USD couvertes
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z USD couvertes		3UH – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 USD couvertes
	Actions à revenus réinvestis de Classe X EUR		4E – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe X GBP		4G – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 GBP
Actions à revenus de Classe X GBP	4GP – Actions à revenus de Classe 4 GBP		

Actions Existantes (type de classe d'actions)		Nouvelles Actions (type de classe d'actions)	
Pan European Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities	1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR
	Actions à revenus de Classe 1 EUR		1EP – Actions à revenus de Classe 1 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP		1G – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP
	Actions à revenus de Classe 1 GBP		1GP – Actions à revenus de Classe 1 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 USD		8U – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 USD
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP		8G – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z EUR		3E – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z GBP		3G – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 GBP
	Actions à revenus de Classe Z GBP		3GP – Actions à revenus de Classe 3 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe X GBP		4G – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe X EUR		4E – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 EUR
	Pan European Smaller Companies Fund		Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR
Actions à revenus de Classe 1 EUR		1EP – Actions à revenus de Classe 1 EUR	
Actions à revenus réinvestis de Classe 1 CHF couvertes		1FH – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 CHF couvertes	
Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP		1G – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP	
Actions à revenus de Classe 1 GBP		1GP – Actions à revenus de Classe 1 GBP	
Actions à revenus réinvestis de Classe 1 USD couvertes		1UH – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 USD couvertes	
Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR	
Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP		8G – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP	
Actions à revenus réinvestis de Classe Z EUR		3E – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 EUR	
Actions à revenus de Classe Z EUR		3EP – Actions à revenus de Classe 3 EUR	
Actions à revenus réinvestis de Classe Z CHF couvertes		3FH – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 CHF couvertes	
Actions à revenus réinvestis de Classe Z GBP		3G – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 GBP	
Actions à revenus de Classe Z GBP		3GP – Actions à revenus de Classe 3 GBP	
Actions à revenus réinvestis de Classe Z USD couvertes		3UH – Actions à revenus de Classe 3 USD couvertes	
Actions à revenus réinvestis de Classe X EUR		4E – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 EUR	
Actions à revenus réinvestis de Classe X GBP	4G – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 GBP		

Actions Existantes (type de classe d'actions)		Nouvelles Actions (type de classe d'actions)	
Pan European Equity Dividend Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend	1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR
	Actions à revenus de Classe 1 EUR		1EP – Actions à revenus de Classe 1 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP		1G – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP
	Actions à revenus de Classe 1 GBP		1GP – Actions à revenus de Classe 1 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR
	Actions à revenus de Classe 2 EUR		8EP – Actions à revenus de Classe 8 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP		8G – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP
	Actions à revenus de Classe 2 GBP		8GP – Actions à revenus de Classe 8 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z EUR		3E – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 EUR
	Actions à revenus de Classe Z EUR		3EP – Actions à revenus de Classe 3 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z GBP		3G – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 GBP
	Actions à revenus de Classe Z GBP		3GP – Actions à revenus de Classe 3 GBP
	Actions à revenus réinvestis de Classe X EUR		4E – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe X GBP		4G – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 GBP
Actions à revenus de Classe X GBP	4GP – Actions à revenus de Classe 4 GBP		
Credit Opportunities Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP couvertes	Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities	1GH – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP couvertes
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR		1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR
	Actions à revenus de Classe 1 EUR		1EP – Actions à revenus de Classe 1 EUR
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP couvertes		1GH – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP couvertes
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 USD couvertes		1UH – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 USD couvertes
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR
	Actions à revenus de Classe 2 EUR		8EP – Actions à revenus de Classe 8 EUR
	Actions à revenus de Classe 2 GBP couvertes		8GC – Actions à revenus de Classe 8 GBP couvertes
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP couvertes		8GH – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP couvertes
	Actions à revenus réinvestis de Classe X GBP couvertes		4GH – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 GBP couvertes

2.3.12 Codes des classes d'actions

Il existe des différences au niveau des codes des classes d'actions des Fonds existants et des Fonds luxembourgeois, tel qu'indiqué dans l'annexe.

2.4 COMPARAISON DES PRESTATAIRES DE SERVICE ET DES CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES

Après le changement, la société de gestion changera et passera de TISL à TML S.A.

TISL est une société de droit britannique. TML S.A. est une société de droit luxembourgeois. TISL et TML S.A. ont la même société mère ultime.

L'agent de transfert des Fonds luxembourgeois sera International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. (« IFDS ») au lieu de DST Financial Services Europe Limited (« DST »). Cela signifie qu'après la fusion, vous devrez utiliser une nouvelle adresse postale pour acheter ou vendre des actions ou pour obtenir des informations concernant vos investissements. Les nouvelles coordonnées de l'agent de transfert sont 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. DST et IFDS appartiennent au même groupe de sociétés. Si vous avez la moindre question, veuillez contacter votre représentant du service à la clientèle.

En conséquence de la proposition, le dépositaire de la Société luxembourgeoise est Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg, et non pas Citibank Europe plc, succursale du Royaume-Uni.

3. MODALITÉS DE LA PROPOSITION

Chaque Fusion n'aura lieu que si la Résolution Extraordinaire concernée des Fonds existants respectifs est approuvée. L'Accord est présenté dans le détail à l'Annexe 2 de ce courrier. Si la résolution est adoptée lors d'une Assemblée d'un des Fonds existants, il est prévu que la Fusion concernée soit mise en œuvre conformément aux modalités de l'Accord. Si la proposition n'est pas approuvée à la majorité requise, l'Accord n'aboutira pas pour le Fonds existant en question et celui-ci continuera à fonctionner comme il le fait actuellement.

Si les propositions sont approuvées, les Actionnaires des Fonds existants recevront de Nouvelles Actions des Fonds luxembourgeois correspondants en échange du transfert des actifs des Fonds existants vers les Fonds luxembourgeois selon les modalités présentées dans l'Accord. Il ne sera pas appliqué de frais initiaux ni de frais de transfert lors de l'émission de Nouvelles Actions dans le cadre du transfert.

Les Actions du Fonds existant concerné seront alors réputées avoir été annulées et cesseront d'avoir la moindre valeur et le Fonds existant sera liquidé. Des Nouvelles Actions seront émises en lieu et place des Actions Existantes.

Il y aura un Point d'évaluation ad hoc pour chacun des Fonds existants, comme indiqué dans le calendrier proposé pour chaque Fusion, afin de faciliter le transfert des actifs. Tout revenu disponible pour être alloué aux Actions à revenus à compter de la fin de la période comptable précédente à la Date d'effet sera transféré sur le compte de distribution du Fonds existant concerné et sera distribué aux détenteurs d'actions à revenus dans les 3 mois. Dans le cas des actions à revenus réinvestis, le revenu alloué sera cumulé et intégré dans la valeur de ces actions avant la mise en application du transfert.

Les actions de la Société luxembourgeoise seront évaluées conformément aux Statuts de la Société luxembourgeoise.

Le ratio d'échange des actions de chaque catégorie d'Actions des Fonds existants sera déterminé en divisant la valeur liquidative par action calculée à la Date d'effet par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions concernée du Fonds luxembourgeois à la même date. Pour que ceux-ci soient exprimés dans la même devise de référence, un taux de change sera appliqué au Fonds existant pour correspondre à la devise de référence du Fonds luxembourgeois, en utilisant le taux de change WM approprié de 16:00 GMT qui est utilisé dans le prix déterminé à la Clôture mondiale.

4. CONSÉQUENCES FISCALES DE LA PROPOSITION

D'après notre interprétation de la législation fiscale et des autorisations fiscales obtenues de l'administration fiscale britannique, *HM Revenue & Customs*, l'Accord n'impliquera pas de cession d'Actions aux fins de l'impôt sur la plus-value pour les investisseurs résidant au Royaume-Uni, quelle que soit la taille de votre participation.

À notre connaissance, aucune réserve fiscale au titre des droits de timbre (« SDRT ») ne devrait être payable au titre du transfert de propriété du Fonds existant au Fonds luxembourgeois selon les modalités de l'Accord. Si des SDRT ou des droits de mutation étrangers devaient être payables, ils seraient pris en charge par Columbia Threadneedle Investments.

Ce qui précède traduit nos connaissances concernant la législation britannique actuelle et la pratique de *HM Revenue & Customs* applicables aux investisseurs résidant au Royaume-Uni en ce qui concerne l'émission de Nouvelles Actions aux termes de l'Accord. Ces dispositions sont sous réserve de changement. Les conséquences fiscales de la mise en œuvre de l'Accord peuvent varier en fonction de la législation et de la réglementation du pays dans lequel vous êtes résident, ressortissant ou domicilié. Si vous avez le moindre doute concernant vos obligations fiscales potentielles, vous devez demander conseil à des professionnels.

Pour des informations détaillées sur la fiscalité du Fonds existant et du Fonds luxembourgeois, veuillez consulter l'Annexe 1.

5. PROCÉDURE RELATIVE À L'ASSEMBLÉE

La procédure relative à l'Assemblée est exposée à l'Annexe 3. Le détail des divers consentements et autorisations, ainsi qu'une liste des documents relatifs aux propositions qui sont mis à disposition pour inspection, sont présentés à l'Annexe 4.

La résolution extraordinaire proposée pour le Fonds existant en lien avec l'Accord est présentée dans l'Avis de convocation à une Assemblée des Actionnaires à l'Annexe 5. Si la résolution est adoptée lors d'une Assemblée d'un Fond existant, il est prévu que le transfert soit mis en œuvre conformément aux modalités de l'Accord. Si la proposition n'est pas approuvée à la majorité requise, l'Accord n'aboutira pas pour le Fonds existant en question et celui-ci continuera à fonctionner comme il le fait actuellement.

6. COÛTS

Les coûts de la convocation et de la tenue des Assemblées et de toutes assemblées reportées, et de la mise en œuvre de la proposition, seront pris en charge par Threadneedle Investment Services Limited, et non par les Fonds existants. Nous couvrirons également les coûts liés à la liquidation ultérieure des Fonds existants. Il ne sera pas appliqué de frais initiaux ni de frais de transfert dans le cadre des Fusions.

7. RAPPEL DES MESURES À PRENDRE

Si vous avez des questions concernant la proposition ou que vous souhaitez recevoir une copie de rapport du dépositaire après les Fusions, veuillez nous contacter au 0044 1268 444 321 (actionnaires basés hors du Royaume-Uni) entre 9 h 00 et 19 h 00 (CET, du lundi au vendredi) ou au 0800 953 0134* (actionnaires basés au Royaume-Uni). Vous pouvez également consulter votre conseiller professionnel si vous avez des incertitudes concernant le contenu de ce document.

Pour être adoptée, la résolution extraordinaire doit avoir reçu au moins 75 % de votes favorables sur les votes exprimés à l'Assemblée, et il est donc important que vous exerciez votre droit de vote.

Veillez noter que si vous choisissez de ne pas exercer votre droit de vote, et que la résolution extraordinaire est votée, vos Actions Existantes seront automatiquement transférées dans le Fonds luxembourgeois concerné à la Date d'effet.

*Les appels peuvent être enregistrés.

Veillez remplir et retourner le Formulaire de procuration ci-joint en utilisant l'enveloppe de retour pré affranchie fournie, de manière à ce qu'il nous parvienne au moins 48 heures avant l'heure fixée pour l'Assemblée Générale Extraordinaire concernée le 24 août 2018.

Vous pouvez assister et voter à l'Assemblée pertinente (et à toute assemblée reportée) que vous ayez ou non rempli et retourné le Formulaire de procuration.

Veillez noter que nous ne pouvons pas accepter les procurations retournées par fax ou par e-mail.

Cordialement,



Michelle Scrimgeour,
Administrateur

Pour le compte et au nom de

Threadneedle Investment Services Limited

(en qualité d'administrateur de Threadneedle Focus Investment Funds ICVC, Threadneedle Investment Funds ICVC et Threadneedle Specialist Investment Funds ICVC)

ANNEXE 1

COMPARAISON ENTRE LES FONDS EXISTANTS ET LES FONDS LUXEMBOURGEOIS

Les Fonds Existants sont structurés sous forme de compartiments d'une *Investment Company with Variable Capital* (« **ICVC** ») britannique, un type de sociétés d'investissement connues également sous le terme de *Open Ended Investment Companies* (« **OEIC** ») agréées et réglementées par la FCA. Les Fonds Luxembourgeois sont structurés sous forme de compartiments d'une Société Anonyme agréée au Luxembourg et qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (« **SICAV** ») réglementée par la CSSF. Ils sont similaires en termes de structure, de fonctionnement et de pouvoirs d'emprunt et d'investissement, notamment car ils sont tous constitués en tant que fonds OPCVM. Il s'agit d'une référence aux fonds qui sont constitués dans les États membres de l'Union européenne en vertu de la Directive de l'Union européenne connue sous la dénomination Directive OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières). Il existe, cependant, quelques différences relativement mineures dans le fonctionnement des Fonds Existants et des Fonds Luxembourgeois.

Partie A – Différences entre les OEIC et les SICAV

Nous établissons une comparaison des principales caractéristiques des OEIC et des SICAV dans le tableau ci-dessous.

STRUCTURE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTATION		
	OEIC	SICAV
Structure	<i>Open-ended investment company</i> constituée au Royaume-Uni	Société d'investissement à capital variable constituée au Luxembourg
Informations générales relatives à la structure	Les OEIC sont la version britannique des sociétés d'investissement à capital variable	Les SICAV sont la version luxembourgeoise des sociétés d'investissement à capital variable
Structure juridique	Une OEIC peut être constituée sous forme de société à compartiments multiples, ou en tant que fonds distinct. Les Fonds Existants sont des compartiments de Threadneedle Focus Investment Funds ICVC, Threadneedle Investment Funds ICVC et Threadneedle Specialist Investment Funds ICVC. Ils peuvent émettre une variété de types de classes d'actions qui peuvent se différencier en termes de structure des frais, distribution et devises, y compris des actions couvertes ou non en devises	Une SICAV peut être constituée sous forme de société à compartiments multiples, ou en tant que fonds distinct. Les Fonds Luxembourgeois sont constitués sous la forme de compartiments de Threadneedle (Lux) Ils peuvent émettre une variété de types de classes d'actions qui peuvent se différencier en termes de structure des frais, distribution et devises, y compris des actions couvertes ou non en devises
Statut OPCVM	Elle peut être constituée, comme Threadneedle Focus Investment Funds ICVC, Threadneedle Investment Funds ICVC et Threadneedle Specialist Investment Funds ICVC, en tant qu'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) ou en fonds retail non-OPCVM	Elle peut être constituée, comme Threadneedle (Lux), en tant qu'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) ou en fonds retail non-OPCVM
Autorité de tutelle	Financial Conduct Authority (FCA), au Royaume-Uni	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), au Luxembourg
Principales réglementations locales pertinentes	Les Réglementations de 2001 relatives aux <i>Open-Ended Investment Companies</i> et le <i>FCA Handbook</i> , et plus particulièrement le <i>Collective Investment Schemes Sourcebook</i> (« COLL »)	La Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la « Loi de 2010 »)
Gouvernance d'entreprise	L'Administrateur (ACD) est chargé de la gestion et est également responsable de l'exploitation au quotidien de l'OEIC	Une SICAV est dotée d'un Conseil d'Administration qui peut déléguer la responsabilité de la gestion à une société de gestion

STRUCTURE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTATION		
	OEIC	SICAV
Rôle du Dépositaire	Un Dépositaire (basé au Royaume-Uni) est chargé de la garde des actifs du fonds et ne doit agir que dans l'intérêt de l'OPCVM et de ses investisseurs Le Dépositaire est aussi responsable de la supervision de l'Administrateur afin de s'assurer que les intérêts des investisseurs sont protégés Le Dépositaire et l'Administrateur doivent être totalement indépendants	Un Dépositaire (basé au Luxembourg) est chargé de la garde des actifs du fonds et s'assure que les intérêts des investisseurs sont préservés Le Dépositaire est aussi responsable de la supervision de la société de gestion afin de s'assurer que les intérêts des investisseurs sont protégés Le Dépositaire est soumis à des règles relatives à son indépendance
Séparation des passifs entre les compartiments	La législation permettant la séparation des passifs entre les compartiments dans une OEIC à compartiments multiples est prévue par le droit britannique Ceci signifie que les actifs de chaque compartiment sont isolés des autres au sein de la gamme	La séparation des passifs entre les compartiments est prévue par le droit luxembourgeois Ceci signifie que les actifs de chaque compartiment sont isolés des autres au sein de la gamme
Rapports financiers et normes comptables	Elle suit les principes comptables en vigueur au Royaume-Uni (« UK GAAP »), l'Investment Association Statement of Recommended Practice (« IA SORP ») et le COLL	Elle suit les principes comptables en vigueur au Luxembourg (« Lux GAAP ») et la Loi de 2010
Pouvoirs d'investissement et d'emprunt	Dans le cadre d'un OPCVM, ils découlent de la Directive OPCVM, mais un compartiment n'a pas besoin de tirer parti de tous les pouvoirs d'investissement et d'emprunt disponibles. Veuillez consulter la Partie B de la présente Annexe ci-après	Dans le cadre d'un OPCVM, ils découlent de la Directive OPCVM, mais un compartiment n'a pas besoin de tirer parti de tous les pouvoirs d'investissement et d'emprunt disponibles. Veuillez consulter la Partie B de la présente Annexe ci-après

FISCALITÉ DU FONDS		
	OEIC	SICAV
Au niveau du Fonds	Chaque compartiment d'une OEIC est considéré comme une société distincte à des fins fiscales au Royaume-Uni. Ils sont exonérés de l'impôt sur les dividendes perçus (d'origine britannique ou non). Alors que les OEIC sont, en principe, redevables de l'impôt sur les sociétés britanniques à hauteur de 20 % sur les intérêts et tout autre revenu d'investissement qu'elles perçoivent, leurs frais sont déductibles de l'impôt, de fait, les fonds d'actions ne paient généralement pas d'impôt britannique. Lorsqu'un compartiment verse des distributions d'intérêt, elles sont aussi déductibles de l'impôt et donc les fonds obligataires ne paient généralement pas d'impôt britannique. Les plus-values réalisées par les compartiments sont exonérées d'impôt britannique	Les compartiments d'une SICAV sont exonérés de l'impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values
Au niveau des investissements	Les compartiments des OEIC peuvent être assujettis à un impôt étranger sur les revenus et plus-values étrangers, qui est prélevé par le pays d'origine de ces revenus et plus-values Le Royaume-Uni compte un nombre important de conventions de double imposition conclues avec d'autres pays qui sont presque toutes avantageuses pour les OEIC, car l'impôt étranger sur les revenus d'investissement ou plus-values est réduit de manière générale	Les compartiments des SICAV peuvent aussi être assujettis à un impôt étranger sur les revenus et plus-values étrangers, qui est prélevé par le pays d'origine de ces revenus et plus-values Le Luxembourg compte un certain nombre de conventions de double imposition conclues avec d'autres pays dont certaines sont avantageuses pour les SICAV, car l'impôt étranger sur les revenus d'investissement ou plus-values est quelquefois réduit. Selon la composition du portefeuille et la stratégie du Compartiment, il peut donc y avoir certaines différences dans le rendement après impôts entre une structure OEIC et une structure SICAV en raison des différences dans les conventions de double imposition
Autres impôts des Fonds	Néant	Taxe d'abonnement de 0,05 % par an pour les investisseurs particuliers des classes d'actions et 0,01 % pour les investisseurs institutionnels des classes d'actions, basée sur la valeur liquidative de la classe d'action concernée

FISCALITÉ DES INVESTISSEURS		
	OEIC	SICAV
Revenu et plus-values	<p>Les investisseurs qui ne sont pas des contribuables résidant au Royaume-Uni ne sont pas soumis à l'impôt sur les plus-values ou revenus au Royaume-Uni à l'exception de ceux qui ont un établissement permanent au Royaume-Uni. Ils sont toutefois redevables de l'impôt sur le revenu local et de l'impôt sur les plus-values de leur pays de résidence.</p> <p>Si vous avez d'autres questions, veuillez consulter votre propre conseiller fiscal professionnel.</p>	<p>Les investisseurs qui ne sont pas des contribuables résidant au Luxembourg ne sont pas soumis à l'impôt sur les plus-values ou revenus au Luxembourg à l'exception de ceux qui ont un établissement permanent au Luxembourg. Ils sont toutefois redevables de l'impôt sur le revenu local et de l'impôt sur les plus-values de leur pays de résidence.</p> <p>Si vous avez d'autres questions, veuillez consulter votre propre conseiller fiscal professionnel.</p>
Retenue à la source sur les dividendes	<p>Il n'y a pas de retenue à la source sur les dividendes provenant d'une OEIC investie en valeurs mobilières</p>	<p>Il n'y a pas de retenue à la source sur les dividendes provenant d'une SICAV</p>

COMPARAISON ENTRE LES FONDS EXISTANTS ET LES FONDS LUXEMBOURGEOIS

Partie B – Comparaison des principales caractéristiques des Fonds Existants et des Fonds Luxembourgeois

THREADNEEDLE EUROPEAN CORPORATE BOND FUND DANS THREADNEEDLE (LUX) – EUROPEAN CORPORATE BOND

Le compartiment Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond a été récemment créé par Threadneedle (Lux), une SICAV agréée au Luxembourg, et sera lancé le 21 septembre 2018.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des principales caractéristiques des fonds European Corporate Bond Fund et Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond.

Pour de plus amples informations sur le fonds European Corporate Bond Fund, veuillez consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur. Le prospectus de Threadneedle Investment Funds ICVC et celui de Threadneedle (Lux) sont également disponibles sur demande, sans frais, auprès de TISL ou sur columbiathreadneedle.com.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle European Corporate Bond Fund	Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond
Objectif d'investissement	Obtenir un rendement global.	Le Compartiment European Corporate Bond cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant dans des titres à revenu fixe principalement libellés en Euro
Politique d'investissement	La politique d'investissement de l'Administrateur consiste à investir l'actif du fonds dans un portefeuille géré de titres à revenus fixes principalement libellés en euros. Le portefeuille sera constitué essentiellement d'une large gamme d'investissements à revenus fixes de haute qualité (investment grade) dans des sociétés situées en Europe ou ayant des activités importantes en Europe. Il peut également ponctuellement investir dans des titres émis par des emprunteurs souverains et supranationaux. Toutefois, le portefeuille ne devrait pas être investi pour plus de 25 % dans des titres ayant une notation AAA (Standard & Poor's) ou une notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue. Un maximum de 10 % du portefeuille peut être investi dans des titres en dessous du niveau investment grade. Lorsque les titres ne sont pas libellés en euros, il est prévu qu'ils seront spécifiquement couverts en euros.	Le Compartiment investira dans une large gamme de titres à revenu fixe de qualité Investment Grade émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe. Il peut également investir dans des titres de qualité Investment Grade émis par des emprunteurs souverains et supranationaux. Toutefois, il est prévu que le Compartiment n'investisse pas plus de 25 % de ses actifs nets dans des titres assortis d'une notation AAA (Standard & Poor's) ou une notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue. Un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment peut être investi dans des titres notés en dessous du niveau Investment Grade. Le Compartiment peut investir dans des titres adossés à des actifs et des créances hypothécaires (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) et dans des Obligations Convertibles Contingentes (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment). Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins de couverture. De manière générale, lorsque des titres sont libellés dans une autre devise que l'Euro, il est prévu qu'ils soient normalement couverts en Euro. Le Sous-Conseiller se référera à l'indice iBoxx Euro Corporate Bond dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment ne vise pas à suivre l'indice et ne détiendra pas tous les titres de ce dernier. Il peut également investir dans des titres hors indice.
Recours aux produits dérivés	À des fins de gestion efficace de portefeuille.	À des fins de gestion efficace de portefeuille.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle European Corporate Bond Fund	Threadneedle (Lux) - European Corporate Bond
Commissions imputées au capital	Non.	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Montant des frais courants (au 7 mars 2018)	Classe 1 : 1,14 % Classe 2 : 0,57 % Classe Z : 0,64 %	Classe 1 : 1,19 % Classe 8 : 0,62 % Classe 3 : 0,69 %
Frais, commissions et dépenses		
Frais de rachat	Néant	Néant
Frais d'échange	Néant	Néant
Droits d'entrée	Classe 1 UK : Jusqu'à 3 % du montant brut investi. Classe 1 Non-UK : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Actions de Classe 2 : 0 % Actions de Classe Z : Jusqu'à 3 % du montant brut investi.	Classe 1 : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Classe 3 : Actions : Jusqu'à 3 % du montant brut investi. Classe 8 : Actions : 0 %
Commission de gestion annuelle	Classe 1 : 1,00 % par an Classe 2 : 0,50 % par an Classe Z : 0,50 % par an	Classe 1 : 1,00 % par an Classe 8 : 0,50 % par an Classe 3 : 0,50 % par an
Frais du dépositaire	0,01 %	Inclus dans les frais de fonctionnement fixes.
Commission de l'Agent de Registre/Frais de fonctionnement	Actions de Classe 1 et de Classe Z : 0,11 % par an Actions de Classe 2 : 0,035 % par an	Classe 1 : 0,19 % Classe 3 : 0,19 % Classe 8 : 0,12 %
Frais prélevés sur le revenu ?	Oui	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Classes d'Actions proposées	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 2 Actions à revenus réinvestis de Classe Z	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 8 Actions à revenus réinvestis de Classe 3
Montants minimums d'investissement		
Montant forfaitaire	Classe 1 : 2 000 GBP, 2 500 EUR, 3 000 USD Classe 2 : 0,5 million GBP, 0,75 million EUR, 0,8 million USD Classe Z : 1 million GBP, 1,5 million EUR, 1,5 million USD	S.O.
Avoir	Classe 1 : 500 GBP, 750 EUR, 750 USD Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD Classe Z : 50 000 GBP, 75 000 EUR, 75 000 USD	S.O.
Montant complémentaire	Classe 1 : 1 000 GBP, 750 EUR, 750 USD Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD Classe Z : 500 000 GBP, 75 000 EUR, 750 000 USD	S.O.
Dépôts réguliers	Minimum - 50 GBP Maximum - Néant Par prélèvement automatique	Non disponible
Retraits réguliers	Sous réserve d'un minimum de 50 GBP, et d'une valeur des participations du fonds d'au moins 500 GBP	Non disponible
Horaire limite de négociation	12h00, chaque Jour de Négociation	15h00, heure de Luxembourg, chaque Jour de Négociation
Heure d'évaluation	12h00, chaque Jour de Négociation	Clôture des marchés mondiaux, chaque Jour de Négociation
Clôture des périodes comptables		
Annuelle	7 mars	31 mars
Intermédiaire	7 septembre	30 septembre
Date de paiement du revenu		
Annuelle	7 mai (annuel) 7 novembre (semestriel)	En ce qui concerne les classes d'actions de distribution, les distributions sont versées au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle European Corporate Bond Fund	Threadneedle (Lux) - European Corporate Bond
Date de détachement du dividende		
Annuelle	8 mars (annuel) 8 septembre (semestriel)	Au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.
Prestataires de services		
Administrateur/Société de Gestion	Threadneedle Investment Services Limited	Threadneedle Management Luxembourg S.A.
Dépositaire	Citibank Europe plc, succursale britannique	Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg
Agent de garde	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Agent Administratif	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Gestionnaire en Investissements	Threadneedle Asset Management Limited	Threadneedle Asset Management Limited
Agent de Registre	Threadneedle Investment Services Limited, délégation à DST Financial Services Europe Limited	International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. N.B. DST et IFDS font partie du même groupe de sociétés.
Réviseur d'Entreprises	PricewaterhouseCoopers LLP	PricewaterhouseCoopers,

COMPARAISON ENTRE LES FONDS EXISTANTS ET LES FONDS LUXEMBOURGEOIS

THREADNEEDLE EUROPEAN HIGH YIELD BOND FUND DANS THREADNEEDLE (LUX) – EUROPEAN HIGH YIELD BOND

Le compartiment Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond a été récemment créé par Threadneedle (Lux), une SICAV agréée au Luxembourg, et sera lancé le 29 août 2018.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des principales caractéristiques des fonds European High Yield Bond Fund et Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond.

Pour de plus amples informations sur le fonds European High Yield Bond Fund, veuillez consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur. Le prospectus de Threadneedle Investment Funds ICVC et celui de Threadneedle (Lux) sont également disponibles sur demande, sans frais, auprès de TISL ou sur **columbiathreadneedle.com**.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle European High Yield Bond Fund	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond
Objectif d'investissement	Obtenir un rendement global. Dans le temps, celui-ci sera essentiellement composé de revenus.	Le Compartiment European High Yield Bond cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe libellés en Euro ou en Livre Sterling assortis d'une notation en dessous du niveau Investment Grade.
Politique d'investissement	La politique d'investissement de l'Administrateur consiste à investir l'actif du fonds principalement dans les titres à revenus fixes de sociétés à risque plus élevé (c'est-à-dire ne constituant pas des titres de haute qualité (investment grade)) émis et libellés principalement en euros et en livres Sterling. Lorsque les titres ne sont pas libellés en euros, il est prévu qu'ils seront spécifiquement couverts en euros. L'Administrateur investit principalement dans des titres émis par des sociétés situées en Europe, ou ayant des activités importantes en Europe. Si l'Administrateur le souhaite, il peut en outre investir dans d'autres titres (tels que des titres à revenus fixes, d'autres actions et des titres du marché monétaire).	Le Compartiment investira dans des obligations émises par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe. Le Compartiment peut investir dans des Obligations Convertibles Contingentes (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment). Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins de couverture. De manière générale, lorsque des titres sont libellés dans une autre devise que l'Euro, il est prévu qu'ils soient normalement couverts en Euro. Il est attendu que la notation de crédit moyenne pondérée soit de BB-, telle qu'évaluée par S&P ou Fitch ou l'équivalent chez Moody's de Ba3. Le Sous-Conseiller se référera à l'indice Merrill Lynch European Currency High Yield (3%) Constrained ex-Subordinated Financials (couvert contre l'Euro) dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment ne vise pas à suivre l'indice et ne détiendra pas tous les titres de ce dernier. Il peut également investir dans des titres hors indice.
Recours aux produits dérivés	À des fins de gestion efficace de portefeuille.	À des fins de gestion efficace de portefeuille.
Commissions imputées au capital	Oui	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Montant des frais courants (au 7 mars 2018)	Classe 1 : 1,33 % Classe 2 : 0,81 % Classe M : 1,42 % Classe Z : 0,72 % Classe X : 0,06 % Note : des commissions distinctes sont dues à l'Administrateur en vertu d'un contrat conclu entre l'investisseur concerné et l'Administrateur.	Classe 1 : 1,38 % Classe 8 : 0,86 % Classe 3 : 0,77 % Classe 4 : 0,07 %

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle European High Yield Bond Fund	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond
Frais, commissions et dépenses		
Frais de rachat	Néant	Néant
Frais d'échange	Néant	Néant
Droits d'entrée	Classe 1 et Classe M UK : Jusqu'à 3 % du montant brut investi. Classe 1 et Classe M Non-UK : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Actions de Classe 2 et de Classe X : 0 % Actions de Classe Z : Jusqu'à 3 % du montant brut investi.	Classe 1 : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Classe 3 : Actions : Jusqu'à 3 % du montant brut investi. Classe 4 : 0 % Actions de Classe 4 et de Classe 8 : 0 %
Commission de gestion annuelle	Actions de Classe 1 : 1,20 % par an Actions de Classe M : 1,25 % par an Classe 2 : 0,75 % par an Actions de Classe Z : 0,60 % par an	Classe 1 : 1,20 % Classe 8 : 0,75 % Classe 3 : 0,60 %
Frais du dépositaire	0,01 %	Inclus dans les frais de fonctionnement fixes.
Commission de l'Agent de Registre/Frais de fonctionnement	Actions de Classe 1 : 0,11 % par an Actions de Classe 2 et de Classe X : 0,035 % par an Actions de Classe M : 0,15 % par an Actions de Classe Z : 0,11 % par an	Classe 1 : 0,18 % Classe 8 : 0,11 % Classe 3 : 0,17 % Classe 4 : 0,07 %
Frais prélevés sur le revenu ?	Oui	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Classes d'Actions proposées	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 2 Actions à revenus de Classe 2 Actions à revenus de Classe M Actions à revenus réinvestis de Classe Z Actions à revenus de Classe Z Actions à revenus réinvestis de Classe X Actions à revenus de Classe X	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 8 Actions à revenus de Classe 8 Actions à revenus réinvestis de Classe 3 Actions à revenus de Classe 3 Actions à revenus réinvestis de Classe 4 Actions à revenus de Classe 4
Montants minimums d'investissement		
Montant forfaitaire	Classe 1 : 2 000 GBP, 2 500 EUR, 3 000 USD Classe 2 : 0,5 million GBP, 0,75 million EUR, 0,8 million USD, 1,2 million CHF Classe M : 3 000 USD Classe Z : 1 million GBP, 1,5 million EUR, 1,5 million USD, 1,5 million CHF Classe X : 3 millions GBP, 5 millions EUR, 5 millions USD	S.O.
Avoir	Classe 1 : 500 GBP, 750 EUR, 750 USD Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD, 60 000 CHF Classe M : 750 USD Classe Z : 50 000 GBP, 75 000 EUR, 75 000 USD, 75 000 CHF Classe X : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD	S.O.
Montant complémentaire	Classe 1 : 1 000 GBP, 750 EUR, 750 USD Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD Classe M : 750 USD Classe Z : 500 000 GBP, 1,5 million EUR, 1,5 million USD, 1,5 million CHF Classe X : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD	S.O.
Dépôts réguliers	Minimum – 50 GBP Maximum – Néant Par prélèvement automatique	Non disponible
Retraits réguliers	Sous réserve d'un minimum de 50 GBP, et d'une valeur des participations du fonds d'au moins 500 GBP	Non disponible
Horaire limite de négociation	12h00, chaque Jour de Négociation	15h00, heure de Luxembourg, chaque Jour de Négociation
Heure d'évaluation	12h00, chaque Jour de Négociation	Clôture des marchés mondiaux, chaque Jour de Négociation

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle European High Yield Bond Fund	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond
Clôture des périodes comptables		
Annuelle	7 mars	31 mars
Intermédiaire	7 septembre	30 septembre
Date de paiement du revenu		
Annuelle	7 mai (à l'exception des Actions de Classe M dont le paiement est mensuel et intervient le 4e Jour Ouvré)	En ce qui concerne les classes d'actions de distribution, les distributions sont versées au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.
Date de détachement du dividende		
Annuelle	8 mars (à l'exception des Actions de Classe M dont le détachement du dividende est mensuel et intervient le 8e Jour Ouvré)	Au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.
Prestataires de services		
Administrateur/Société de Gestion	Threadneedle Investment Services Limited	Threadneedle Management Luxembourg S.A.
Dépositaire	Citibank Europe plc, succursale britannique	Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg
Agent de garde	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Agent Administratif	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Gestionnaire en Investissements	Threadneedle Asset Management Limited	Threadneedle Asset Management Limited
Conseiller auprès du Gestionnaire en Investissements	Columbia Management Investment Advisers, LLC	Columbia Management Investment Advisers, LLC
Agent de Registre	Threadneedle Investment Services Limited, délégation à DST Financial Services Europe Limited	International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. N.B. DST et IFDS font partie du même groupe de sociétés.
Réviseur d'Entreprises	PricewaterhouseCoopers LLP	PricewaterhouseCoopers,

COMPARAISON ENTRE LES FONDS EXISTANTS ET LES FONDS LUXEMBOURGEOIS

PAN EUROPEAN FUND DANS THREADNEEDLE (LUX) – PAN EUROPEAN EQUITIES

Le compartiment Threadneedle (Lux) – Pan European Equities est un compartiment existant de Threadneedle (Lux), une SICAV agréée au Luxembourg, déjà disponible à des fins d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des principales caractéristiques des fonds Pan European Fund et Threadneedle (Lux) – Pan European Equities.

Pour de plus amples informations sur le fonds Pan European Fund, veuillez consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur. Le prospectus de Threadneedle Investment Funds ICVC et celui de Threadneedle (Lux) sont également disponibles sur demande, sans frais, auprès de TISL ou sur **columbiathreadneedle.com**.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Pan European Fund	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities
Objectif d'investissement	Réaliser une croissance du capital.	Assurer l'appréciation du capital
Politique d'investissement	La politique d'investissement de l'Administrateur consiste à investir l'actif du fonds principalement dans des actions de sociétés de taille importante situées en Europe Continentale ou au Royaume-Uni ou ayant des activités importantes en Europe Continentale ou au Royaume-Uni. L'Administrateur pourra cependant investir dans des actions de petites sociétés.	Le Compartiment Pan European Equities vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans les actions émises par des sociétés domiciliées en Europe ou exerçant une part significative de leur activité en Europe. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des actions de petites entreprises européennes ou autres valeurs mobilières (y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, dans d'autres titres de capital et Instruments du Marché Monétaire). La Valeur Liquidative du Portefeuille sera exprimée en euros et les décisions d'investissement seront prises en se plaçant du point de vue de l'euro.
Recours aux produits dérivés	À des fins de gestion efficace de portefeuille.	À des fins de gestion efficace de portefeuille.
Commissions imputées au capital	Non.	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Montant des frais courants (au 7 mars 2018)	Classe 1 : 1,62 % Classe 2 : 1,07 % Classe Z : 0,89 % Classe X : 0,07 % Note : des commissions distinctes sont dues à l'Administrateur en vertu d'un contrat conclu entre l'investisseur concerné et l'Administrateur.	Classe 1 : 1,73 % Classe 8 : 1,12 % Classe 3 : 0,94 % Classe 4 : 0,08 %

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Pan European Fund	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities
Frais, commissions et dépenses		
Frais de rachat	Néant	Néant
Frais d'échange	Néant	Néant
Droits d'entrée	Classe 1 UK : Jusqu'à 3 % du montant brut investi. Classe 1 Non-UK : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Actions de Classe 2 et de Classe X : 0 % Actions de Classe Z : Jusqu'à 3 % du montant brut investi.	Classe 1 : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Classe 3 : Actions : Jusqu'à 3 % du montant brut investi. Actions de Classe 4 et de Classe 8 : 0 %
Commission de gestion annuelle	Classe 1 : 1,5 % par an Classe 2 : 1,0 % par an Classe Z : 0,75 % par an	Classe 1 : 1,5 % par an Classe 8 : 1,0 % par an Classe 3 : 0,75 % par an
Frais du dépositaire	0,01 %	Inclus dans les frais de fonctionnement fixes.
Commission de l'Agent de Registre/Frais de fonctionnement	Actions de Classe 1 : 0,15 % par an Actions de Classe 2 et de Classe X : 0,035 % par an Actions de Classe Z : 0,11 % par an	Classe 1 : 0,23 % Classe 8 : 0,12 % Classe 3 : 0,19 % Classe 4 : 0,08 %
Frais prélevés sur le revenu ?	Oui	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Classes d'Actions proposées	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 2 Actions à revenus réinvestis de Classe Z Actions à revenus de Classe Z Actions à revenus réinvestis de Classe X	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 8 Actions à revenus réinvestis de Classe 3 Actions à revenus de Classe 3 Actions à revenus réinvestis de Classe 4
Montants minimums d'investissement		
Montant forfaitaire	Classe 1 : 2 000 GBP, 2 500 EUR, 3 000 USD Classe 2 : 0,5 million GBP, 0,75 million EUR, 0,8 million USD Classe Z : 1 million GBP, 1,5 million EUR, 1,5 million USD Classe X : 3 millions GBP, 5 millions EUR, 5 millions USD	S.O.
Avoir	Classe 1 : 500 GBP, 750 EUR, 750 USD Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD Classe Z : 50 000 GBP, 75 000 EUR, 75 000 USD Classe X : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD	S.O.
Montant complémentaire	Classe 1 : 1 000 GBP, 750 EUR, 750 USD Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD Classe Z : 500 000 GBP, 750 000 EUR, 750 000 USD Classe X : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD	S.O.
Dépôts réguliers	Minimum – 50 GBP Maximum – Néant Par prélèvement automatique	Non disponible
Retraits réguliers	Sous réserve d'un minimum de 50 GBP, et d'une valeur des participations du fonds d'au moins 500 GBP	Non disponible
Horaire limite de négociation	12h00, chaque Jour de Négociation	15h00, heure de Luxembourg, chaque Jour de Négociation
Heure d'évaluation	12h00, chaque Jour de Négociation	Clôture des marchés mondiaux, chaque Jour de Négociation
Clôture des périodes comptables		
Annuelle	7 mars	31 mars
Intermédiaire	7 septembre	30 septembre
Date de paiement du revenu		
Annuelle	7 mai	En ce qui concerne les classes d'actions de distribution, les distributions sont versées au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Pan European Fund	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities
Date de détachement du dividende		
Annuelle	8 mars	Au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.
Prestataires de services		
Administrateur/Société de Gestion	Threadneedle Investment Services Limited	Threadneedle Management Luxembourg S.A.
Dépositaire	Citibank Europe plc, succursale britannique	Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg
Agent de garde	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Agent Administratif	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Gestionnaire en Investissements	Threadneedle Asset Management Limited	Threadneedle Asset Management Limited
Conseiller auprès du Gestionnaire en Investissements	Columbia Management Investment Advisers, LLC	Columbia Management Investment Advisers, LLC
Agent de Registre	Threadneedle Investment Services Limited, délégation à DST Financial Services Europe Limited	International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. N.B. DST et IFDS font partie du même groupe de sociétés.
Réviseur d'Entreprises	PricewaterhouseCoopers LLP	PricewaterhouseCoopers,

COMPARAISON ENTRE LES FONDS EXISTANTS ET LES FONDS LUXEMBOURGEOIS

PAN EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND DANS THREADNEEDLE (LUX) – PAN EUROPEAN SMALLER COMPANIES

Le compartiment Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies a été récemment créé par Threadneedle (Lux), une SICAV agréée au Luxembourg, et sera lancé le 29 août 2018.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des principales caractéristiques des fonds Pan European Smaller Companies Fund et Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies.

Pour de plus amples informations sur le fonds Pan European Smaller Companies Fund, veuillez consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur. Le prospectus de Threadneedle Investment Funds ICVC et celui de Threadneedle (Lux) sont également disponibles sur demande, sans frais, auprès de TISL ou sur **columbiathreadneedle.com**.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Pan European Smaller Companies Fund	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies
Objectif d'investissement	Réaliser une croissance du capital.	Assurer l'appréciation du capital
Politique d'investissement	La politique d'investissement de l'Administrateur consiste à investir l'actif du fonds principalement dans des actions de sociétés de petite taille situées en Europe Continentale ou au Royaume-Uni ou ayant des activités importantes en Europe Continentale ou au Royaume-Uni. Si l'Administrateur le souhaite, il peut en outre investir dans d'autres titres (tels que des titres à revenus fixes, d'autres actions et des titres du marché monétaire).	Le Compartiment Pan European Small Cap Opportunities vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans les actions émises par des petites sociétés européennes. Le Sous-Conseiller privilégiera généralement les investissements dans des sociétés situées au niveau de l'extrémité supérieure de l'échelle de capitalisation des sociétés de petite taille. Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins de couverture. Le Sous-Conseiller se référera à l'indice EMIX Smaller European Companies dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment ne vise pas à suivre l'indice et ne détiendra pas tous les titres de ce dernier. Il peut également investir dans des titres hors indice. Il peut également investir dans des titres hors indice.
Recours aux produits dérivés	À des fins de gestion efficace de portefeuille.	À des fins de gestion efficace de portefeuille.
Commissions imputées au capital	Non.	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Montant des frais courants (au 7 mars 2018)	Classe 1 : 1,67 % Classe 2 : 1,06 % Classe Z : 0,86 % Classe X : 0,06 % Note : des commissions distinctes sont dues à l'Administrateur en vertu d'un contrat conclu entre l'investisseur concerné et l'Administrateur.	Classe 1 : 1,72 % Classe 8 : 1,11 % Classe 3 : 0,91 % Classe 4 : 0,07 %

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Pan European Smaller Companies Fund	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies
Frais, commissions et dépenses		
Frais de rachat	Néant	Néant
Frais d'échange	Néant	Néant
Droits d'entrée	Classe 1 UK : Jusqu'à 3 % du montant brut investi. Classe 1 Non-UK : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Actions de Classe 2 et de Classe X : 0 % Actions de Classe Z : Jusqu'à 3 % du montant brut investi.	Classe 1 : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Actions de Classe 8 et de Classe 4 : 0 % Actions de Classe 3 : Jusqu'à 3 % du montant brut investi.
Commission de gestion annuelle	Classe 1 : 1,5 % par an Classe 2 : 1,0 % par an Classe Z : 0,75 % par an	Classe 1 : 1,5 % par an Classe 8 : 1,0 % par an Classe 3 : 0,75 % par an
Frais du dépositaire	0,01 %	Inclus dans les frais de fonctionnement fixes.
Commission de l'Agent de Registre/Frais de fonctionnement	Actions de Classe 1 : 0,15 % par an Actions de Classe 2 et de Classe X : 0,035 % par an Actions de Classe Z : 0,11 % par an	Classe 1 : 0,21 % par an Classe 8 : 0,11 % par an Classe 3 : 0,18 % par an Classe 4 : 0,07 %
Frais prélevés sur le revenu ?	Oui	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Classes d'Actions proposées	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 2 Actions à revenus de Classe 2 Actions à revenus réinvestis de Classe Z Actions à revenus de Classe Z Actions à revenus réinvestis de Classe X	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 8 Actions à revenus de Classe 8 Actions à revenus réinvestis de Classe 3 Actions à revenus de Classe 3 Actions à revenus réinvestis de Classe 4
Montants minimums d'investissement		
Montant forfaitaire	Classe 1 : 2 000 GBP, 2 500 EUR, 3 000 USD, 3 000 CHF Classe 2 : 0,5 million GBP, 0,75 million EUR, 0,8 million USD Classe Z : 1 million GBP, 1,5 million EUR, 1,5 million USD, 1,5 million CHF Classe X : 3 millions GBP, 5 millions EUR, 5 millions USD	S.O.
Avoir	Classe 1 : 500 GBP, 750 EUR, 750 USD, 750 CHF Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD Classe Z : 50 000 GBP, 75 000 EUR, 75 000 USD, 75 000 CHF Classe X : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD	S.O.
Montant complémentaire	Classe 1 : 1 000 GBP, 750 EUR, 750 USD, 750 CHF Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD Classe Z : 500 000 GBP, 750 000 EUR, 75 000 USD, 750 000 CHF Classe X : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD	S.O.
Dépôts réguliers	Minimum – 50 GBP Maximum – Néant Par prélèvement automatique	Non disponible
Retraits réguliers	Sous réserve d'un minimum de 50 GBP, et d'une valeur des participations du fonds d'au moins 500 GBP	Non disponible
Horaire limite de négociation	12h00, chaque Jour de Négociation	15h00, heure de Luxembourg, chaque Jour de Négociation
Heure d'évaluation	12h00, chaque Jour de Négociation	Clôture des marchés mondiaux, chaque Jour de Négociation
Clôture des périodes comptables		
Annuelle	7 mars	31 mars
Intermédiaire	7 septembre	30 septembre
Date de paiement du revenu		
Annuelle	8 mars	En ce qui concerne les classes d'actions de distribution, les distributions sont versées au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Pan European Smaller Companies Fund	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies
Date de détachement du dividende		
Annuelle	7 mai	Au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.
Prestataires de services		
Administrateur/Société de Gestion	Threadneedle Investment Services Limited	Threadneedle Management Luxembourg S.A.
Dépositaire	Citibank Europe plc, succursale britannique	Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg
Agent de garde	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Agent Administratif	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Gestionnaire en Investissements	Threadneedle Asset Management Limited	Threadneedle Asset Management Limited
Conseiller auprès du Gestionnaire en Investissements	Columbia Management Investment Advisers, LLC	Columbia Management Investment Advisers, LLC
Agent de Registre	Threadneedle Investment Services Limited, délégation à DST Financial Services Europe Limited	International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. N.B. DST et IFDS font partie du même groupe de sociétés.
Réviseur d'Entreprises	PricewaterhouseCoopers LLP	PricewaterhouseCoopers,

COMPARAISON ENTRE LES FONDS EXISTANTS ET LES FONDS LUXEMBOURGEOIS

PAN EUROPEAN EQUITY DIVIDEND FUND DANS THREADNEEDLE (LUX) – PAN EUROPEAN EQUITY DIVIDEND

Le compartiment Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend a été récemment créé par Threadneedle (Lux), une SICAV agréée au Luxembourg, et sera lancé le 5 octobre 2018.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des principales caractéristiques des fonds Pan European Equity Dividend Fund et Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend.

Pour de plus amples informations sur le fonds Pan European Equity Dividend Fund, veuillez consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur. Le prospectus de Threadneedle Specialist Investment Funds ICVC et celui de Threadneedle (Lux) sont également disponibles sur demande, sans frais, auprès de TISL ou sur columbiathreadneedle.com.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Pan European Equity Dividend Fund	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Pan European Equity Dividend Fund est de générer un revenu croissant, avec des perspectives de croissance du capital, à partir d'un portefeuille d'actions pan européennes.	Le Compartiment Pan European Equity Dividend vise à dégager un revenu, avec des perspectives d'appréciation du capital, à partir d'un portefeuille d'actions émises par des sociétés européennes.
Politique d'investissement	La politique d'investissement de l'Administrateur consiste à placer les actifs du fonds principalement dans les actions de sociétés domiciliées en Europe continentale ou au Royaume-Uni ou ayant des activités importantes en Europe continentale et au Royaume-Uni. L'Administrateur cherchera à investir dans des sociétés qui présentent un potentiel élevé de paiement de dividendes supérieurs à la moyenne. Si l'Administrateur le juge utile, il pourra également investir jusqu'à un tiers des actifs du portefeuille dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe, d'autres actions, des titres du marché monétaire, des espèces et des instruments quasi-monétaires).	Le Compartiment investira principalement dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe. Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement et de couverture. La Valeur Liquidative du Portefeuille sera exprimée en euros et les décisions d'investissement seront prises en se plaçant du point de vue de l'euro. Le Sous-Conseiller se référera à l'indice MSCI Europe dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment ne vise pas à suivre l'indice et ne détiendra pas tous les titres de ce dernier. Il peut également investir dans des titres hors indice.
Recours aux produits dérivés	À des fins de gestion efficace de portefeuille.	À des fins de gestion efficace de portefeuille.
Commissions imputées au capital	Non.	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Montant des frais courants (au 31 octobre 2017)	Classe 1 : 1,65 % Classe 2 : 1,08 % Classe Z : 0,90 % Classe X : 0,08 % Note : des commissions distinctes sont dues à l'Administrateur en vertu d'un contrat conclu entre l'investisseur concerné et l'Administrateur.	Classe 1 : 1,70 % Classe 8 : 1,13 % Classe 3 : 0,95 % Classe 4 : 0,09 %

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Pan European Equity Dividend Fund	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend
Frais, commissions et dépenses		
Frais de rachat	Néant	Néant
Frais d'échange	Néant	Néant
Droits d'entrée	Classe 1 UK : Jusqu'à 3 % du montant brut investi. Classe 1 Non-UK : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Actions de Classe 2 et de Classe X : 0 % Actions de Classe Z : Jusqu'à 3 % du montant brut investi.	Classe 1 : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Actions de Classe 8 et de Classe 4 : 0 % Actions de Classe 3 : Jusqu'à 3 % du montant brut investi.
Commission de gestion annuelle	Classe 1 : 1,50 % par an Classe 2 : 1,0 % par an Classe Z : 0,75 % par an	Classe 1 : 1,50 % par an Classe 8 : 1,0 % par an Classe 3 : 0,75 % par an
Frais du dépositaire	0,01 %	Inclus dans les frais de fonctionnement fixes.
Commission de l'Agent de Registre/Frais de fonctionnement	Actions de Classe 1 et de Classe Z : 0,11 % par an Actions de Classe 2 et de Classe X : 0,035 % par an	Classe 1 : 0,20 % Classe 8 : 0,13 % Classe 3 : 0,20 % Classe 4 : 0,09 %
Frais prélevés sur le revenu ?	Oui	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Classes d'Actions proposées	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 2 Actions à revenus de Classe 2 Actions à revenus réinvestis de Classe Z Actions à revenus de Classe Z Actions à revenus réinvestis de Classe X Actions à revenus de Classe X	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 8 Actions à revenus de Classe 8 Actions à revenus réinvestis de Classe 3 Actions à revenus de Classe 3 Actions à revenus réinvestis de Classe 4 Actions à revenus de Classe 4
Montants minimums d'investissement		
Montant forfaitaire	Classe 1 : 2 000 GBP, 2 500 EUR Classe 2 : 0,5 million GBP, 0,75 million EUR Classe Z : 1 million GBP, 1,5 million EUR Classe X : 3 millions GBP, 5 millions EUR	S.O.
Avoir	Classe 1 : 500 GBP, 750 EUR Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR Classe Z : 50 000 GBP, 75 000 EUR Classe X : 25 000 GBP, 40 000 EUR	S.O.
Montant complémentaire	Classe 1 : 1 000 GBP, 750 EUR Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR Classe Z : 500 000 GBP, 750 000 EUR Classe X : 25 000 GBP, 40 000 EUR	S.O.
Dépôts réguliers	Minimum – 50 GBP Maximum – Néant Par prélèvement automatique	Non disponible
Retraits réguliers	Sous réserve d'un minimum de 50 GBP, et d'une valeur des participations du fonds d'au moins 500 GBP	Non disponible
Horaire limite de négociation	12h00, chaque Jour de Négociation	15h00, heure de Luxembourg, chaque Jour de Négociation
Heure d'évaluation	12h00, chaque Jour de Négociation	Clôture des marchés mondiaux, chaque Jour de Négociation
Clôture des périodes comptables		
Annuelle	30 avril	31 mars
Intermédiaire	31 octobre	30 septembre
Date de paiement du revenu		
Annuelle	30 juin (annuel) 31 décembre (semestriel)	En ce qui concerne les classes d'actions de distribution, les distributions sont versées au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Pan European Equity Dividend Fund	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend
Date de détachement du dividende		
Annuelle	1er mai (annuel) 1er novembre (semestriel)	Au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.
Prestataires de services		
Administrateur/Société de Gestion	Threadneedle Investment Services Limited	Threadneedle Management Luxembourg S.A.
Dépositaire	Citibank Europe plc, succursale britannique	Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg
Agent de garde	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Agent Administratif	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Gestionnaire en Investissements	Threadneedle Asset Management Limited	Threadneedle Asset Management Limited
Conseiller auprès du Gestionnaire en Investissements	Columbia Management Investment Advisers, LLC	Columbia Management Investment Advisers, LLC
Agent de Registre	Threadneedle Investment Services Limited, délégation à DST Financial Services Europe Limited	International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. N.B. DST et IFDS font partie du même groupe de sociétés.
Réviseur d'Entreprises	PricewaterhouseCoopers LLP	PricewaterhouseCoopers,

COMPARAISON ENTRE LES FONDS EXISTANTS ET LES FONDS LUXEMBOURGEOIS

THREADNEEDLE CREDIT OPPORTUNITIES FUND DANS THREADNEEDLE (LUX) – CREDIT OPPORTUNITIES FUND

Le compartiment Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities a été récemment créé par Threadneedle (Lux), une SICAV agréée au Luxembourg, et sera lancé le 29 août 2018.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des principales caractéristiques des fonds Threadneedle Credit Opportunities Fund et Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities.

Pour de plus amples informations sur le fonds Threadneedle Credit Opportunities Fund, veuillez consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ci-joint. Le prospectus de Threadneedle Focus Investment Funds ICVC est également disponible sur demande, sans frais, auprès de TISL ou sur columbiathreadneedle.com.

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Credit Opportunities Fund	Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du fonds Threadneedle Credit Opportunities Fund est de générer un rendement global positif sur une période de 18 à 24 mois, quelles que soient les conditions de marché. Le capital est exposé à un risque et rien ne garantit qu'un tel rendement sera généré sur une période de 18 à 24 mois ou toute autre période.	Le Compartiment Credit Opportunities cherche à atteindre un rendement absolu à partir du revenu et d'une appréciation du capital.
Politique d'investissement	<p>La politique d'investissement de l'Administrateur consiste à investir l'actif du fonds pour obtenir une exposition sur un éventail d'instruments de crédit, en investissant directement ou indirectement dans de tels titres. Ces instruments génèrent des rendements à partir des revenus contractés et des changements de solvabilité.</p> <p>L'Administrateur investira principalement dans des obligations d'entreprise, des obligations souveraines et autres titres de créance, notamment des titres du marché monétaire.</p> <p>Si l'Administrateur le juge utile, il pourra également investir jusqu'à un tiers de la totalité des actifs du fonds dans d'autres titres et dépôts. Pour des raisons de liquidités, il pourra également investir dans des espèces ou des instruments quasi monétaires.</p> <p>En outre, l'Administrateur pourra utiliser des produits dérivés et des transactions à terme.</p> <p>L'Administrateur pourra adopter des positions longues ou courtes via des produits dérivés.</p>	<p>Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement par le biais de produits dérivés ou d'autres OPC, dans des obligations d'État, des obligations d'entreprises et d'autres instruments de crédit (y compris des Obligations Convertibles Contingentes) mondiaux de qualité Investment Grade ou inférieure. Il peut également investir dans des obligations non notées. Un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des OPC.</p> <p>À titre subsidiaire, le Compartiment pourra aussi investir dans d'autres titres de créance dont, notamment, des titres indicels, des Instruments du Marché Monétaire et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Valeurs Mobilières adossées à des actifs et/ou à des créances hypothécaires.</p> <p>Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Obligations Convertibles Contingentes.</p> <p>Le Compartiment peut appliquer une exposition importante sur des titres à haut rendement. Un maximum de 10 % peut être investi dans des titres notés CCC- ou inférieur par S&P ou Fitch Ratings, ou Caa3 ou inférieur par Moody's. Concernant les titres détenus directement, ils seront notés en fonction de Bâle, à savoir la notation médiane (la notation la plus basse parmi les deux notations les plus élevées attribuées par les 3 principales agences de notation, Fitch Ratings, Moody's et S&P). Dans le cas où seules deux des trois principales agences de notation peuvent attribuer une notation de crédit à long terme, la notation la plus basse s'appliquera. Dans le cas où seule une des trois principales agences de notation peut attribuer une notation de crédit à long terme, cette notation s'appliquera. Il est attendu que la notation de crédit moyenne pondérée soit comprise entre B et BBB-, telle qu'évaluée par S&P ou Fitch ou l'équivalent chez Moody's de B2 à Baa3.</p>

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Credit Opportunities Fund	Threadneedle (Lux) - Credit Opportunities
Politique d'investissement		<p>Certaines positions seront prises en ayant recours à des instruments financiers dérivés, y compris notamment, des contrats d'échange (dont des contrats d'échange de rendement global, tels que décrits ci-après), des positions à terme, des contrats à terme et options liés aux instruments ci-dessus conformément au point A(7)(i) de l'Annexe A « Restrictions d'Investissement ».</p> <p>Le Compartiment peut prendre des positions courtes et longues afin d'atteindre son objectif d'investissement.</p> <p>Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange de rendement global (une description générale des contrats d'échange de rendement global / excédentaire est disponible en Annexe B.I) sur des instruments à haut rendement ou des indices de crédit à des fins de couverture et/ou d'investissement, pour avoir une exposition au marché et des liquidités ou dans le cadre d'une stratégie à effet de levier à long terme. Pour plus d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.</p> <p>Il est prévu que tout actif du Compartiment puisse faire l'objet de contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :</p> <p>Proportion maximum de la Valeur liquidative 100%</p> <p>Proportion attendue de la Valeur liquidative 25%</p>
Recours aux produits dérivés	À des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille.	À des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille.
Commissions imputées au capital	Non.	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Montant des frais courants (au 21 janvier 2018)	Classe 1 (non couverte) : 1,12 % Classe 1 (couverte) : 1,37 % Classe 2 (non couverte) : 0,55 % Classe 2 (couverte) : 0,70 % Classe X : 0,05 % Note : des commissions distinctes sont dues à l'Administrateur en vertu d'un contrat conclu entre l'investisseur concerné et l'Administrateur.	Classe 1 : 1,17 % Classe 8 : 0,60 % Classe 4 : 0,06 %
Frais, commissions et dépenses		
Frais de rachat	Néant	Néant
Frais d'échange	Néant	Néant
Droits d'entrée	Classe 1 UK : Jusqu'à 3 % du montant brut investi. Classe 1 Non-UK : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Actions de Classe 2 et de Classe X : 0 %	Classe 1 : Jusqu'à 5 % du montant brut investi. Actions de Classe 8 et de Classe 4 : 0 %
Commission de gestion annuelle	Classe 1 (non couverte) : 1,0 % par an Classe 1 (couverte) : 1,25 % par an Classe 2 (non couverte) : 0,50 % par an Classe 2 (couverte) : 0,65 % par an	Classe 1 : 1,0 % par an Classe 8 : 0,50 % par an
Commission de performance	Une commission de performance est facturée à un taux égal à 20 % du « Rendement Excédentaire » de la classe d'actions concernée	Aucune commission de performance ne sera due si la Fusion est approuvée.
Frais du dépositaire	0,01 %	Inclus dans les frais de fonctionnement fixes.
Commission de l'Agent de Registre/Frais de fonctionnement	Actions de Classe 1 : 0,11 % par an Actions de Classe 2 et de Classe X : 0,035 % par an	Classe 1 : 0,17 % Classe 8 : 0,10 % Classe 4 : 0,06 %
Frais prélevés sur le revenu ?	Oui	S.O., aucune distinction entre le revenu et le capital.
Classes d'Actions proposées	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 2 Actions à revenus de Classe 2 Actions à revenus réinvestis de Classe X	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 Actions à revenus de Classe 1 Actions à revenus réinvestis de Classe 8 Actions à revenus de Classe 8 Actions à revenus réinvestis de Classe 4

	FONDS EXISTANT	FONDS LUXEMBOURGEOIS
	Threadneedle Credit Opportunities Fund	Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities
Montants minimums d'investissement		
Montant forfaitaire	Classe 1 : 2 000 GBP, 2 500 EUR, 3 000 USD Classe 2 : 0,5 million GBP, 0,75 million EUR, 0,8 million USD Classe X : 3 millions GBP, 5 millions EUR, 5 millions USD	S.O.
Avoir	Classe 1 : 500 GBP, 750 EUR, 750 USD Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD Classe X : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD	S.O.
Montant complémentaire	Classe 1 : 1 000 GBP, 750 EUR, 750 USD Classe 2 : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD Classe X : 25 000 GBP, 40 000 EUR, 40 000 USD	S.O.
Dépôts réguliers	Minimum – 50 GBP Maximum – Néant Par prélèvement automatique	Non disponible
Retraits réguliers	Sous réserve d'un minimum de 50 GBP, et d'une valeur des participations du fonds d'au moins 500 GBP	Non disponible
Horaire limite de négociation	12h00, chaque Jour de Négociation	15h00, heure de Luxembourg, chaque Jour de Négociation
Heure d'évaluation	12h00, chaque Jour de Négociation	Clôture des marchés mondiaux, chaque Jour de Négociation
Clôture des périodes comptables		
Annuelle	21 janvier	31 mars
Intermédiaire	21 juillet	30 septembre
Date de paiement du revenu		
Annuelle	21 mars	En ce qui concerne les classes d'actions de distribution, les distributions sont versées au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.
Date de détachement du dividende		
Annuelle	22 janvier	Au moins une fois par an, et plus fréquemment pour certaines classes d'actions.
Prestataires de services		
Administrateur/ Société de Gestion	Threadneedle Investment Services Limited	Threadneedle Management Luxembourg S.A.
Dépositaire	Citibank Europe plc, succursale britannique	Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg
Agent de garde	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Agent Administratif	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Gestionnaire en Investissements	Threadneedle Asset Management Limited	Threadneedle Asset Management Limited
Agent de Registre	Threadneedle Investment Services Limited, délégation à DST Financial Services Europe Limited	International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. N.B. DST et IFDS font partie du même groupe de sociétés.
Réviseur d'Entreprises	PricewaterhouseCoopers LLP	PricewaterhouseCoopers,

COMPARAISON ENTRE LES FONDS EXISTANTS ET LES FONDS LUXEMBOURGEOIS

Partie C – Codes des classes d’actions

Il existe quelques différences au niveau des codes des classes d’actions des Fonds Existants et des Fonds Luxembourgeois. La liste complète est fournie dans les tableaux ci-dessous.

Actions existantes (type de classe d’actions)			Nouvelles Actions (type de classe d’actions)		
European Corporate Bond Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	GB00B1FQYB82 GB00B1FQY634	Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond	1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	LU1829337085
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP	GB0032064296 GB0032133448		1G – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP	LU1829337168
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR	GB00B3PR9107		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR	LU1829336780
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP	GB00B3N3T326		8G – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP	LU1829336863
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z GBP	GB00B7MJ0253		3G – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 GBP	LU1829336947
European High Yield Bond Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	GB00B42R2118 GB0009692087	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond	1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	LU1829334579
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP	GB0002363447 GB00B50MW044		1G – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP	LU1829334652
	Actions à revenus de Classe 1 EUR	GB00B59MWS34		1EP – Actions à revenus de Classe 1 EUR	LU1829332524
	Actions à revenus de Classe 1 GBP	GB00B5V6V422		1GP – Actions à revenus de Classe 1 GBP	LU1829332797
	Actions à revenus de Classe M USD couvertes	GB00BWTW3M30		1UT – Actions à revenus de Classe 1 USD couvertes	LU1829332870
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR	GB00B1XK5G42		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR	LU1829332953
	Actions à revenus de Classe 2 EUR	GB00B2QP8C02		8EP – Actions à revenus de Classe 8 EUR	LU1829333092
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 CHF couvertes	GB00B4RG9G75		8FH – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 CHF couvertes	LU1829333175
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP	GB00B1XK5971		8G – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP	LU1829333258
	Actions à revenus de Classe 2 GBP	GB00B2QVTN68		8GP – Actions à revenus de Classe 8 GBP	LU1829333332
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z EUR	GB00B5M7TV77		3E – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 EUR	LU1829333415
	Actions à revenus de Classe Z EUR	GB00B8Q7RD27		3EP – Actions à revenus de Classe 3 EUR	LU1829333506
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z GBP	GB00B6RRFW23 GB00B894NV05		3G – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 GBP	LU1829334736
	Actions à revenus de Classe Z CHF couvertes	GB00BYNBTT91		3FC – Actions à revenus de Classe 3 CHF couvertes	LU1829333688
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z CHF H	GB00BYNBTS84		3FH – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 CHF couvertes	LU1829333761
	Actions à revenus de Classe Z GBP	GB00B8BSMK23		3GP – Actions à revenus de Classe 3 GBP	LU1829333845
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z USD couvertes	GB00BZ6T5N33		3UH – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 USD couvertes	LU1829334066
	Actions à revenus de Classe N USD couvertes	GB00BYQFK067		3GT – Actions à revenus de Classe 3 USD couvertes	LU1829333928
	Actions à revenus réinvestis de Classe X EUR	GB00B0ZZ7B99		4E – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 EUR	LU1829334140
	Actions à revenus réinvestis de Classe X GBP	GB00B0ZWJ75		4G – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 GBP	LU1829334223
Actions à revenus de Classe X GBP	GB00BWTW3F62	4GP – Actions à revenus de Classe 4 GBP	LU1829334496		

Actions existantes (type de classe d'actions)			Nouvelles Actions (type de classe d'actions)				
Pan European Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	GB0009583252	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities	1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	LU1832003567		
	Actions à revenus de Classe 1 EUR	GB00BD5V6W27		1EP – Actions à revenus de Classe 1 EUR	LU1832003641		
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP	GB0008371238		1G – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP	LU1832003724		
	Actions à revenus de Classe 1 GBP	GB00BD5V6V10		1GP – Actions à revenus de Classe 1 GBP	LU1832003997		
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 USD	GB00B6TXWM73		8U – Actions à revenus réinvestis de Classe 8USD	LU1832004029		
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR	GB0030810682 GB00B4TC6287		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR	LU1832004706		
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP	GB0008371345 GB00B6ZRS474		8G – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP	LU1832004888		
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z EUR	GB00B96FNW41		3E – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 EUR	LU1832004292		
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z GBP	GB00B84X6K21		3G – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 GBP	LU1832004375		
	Actions à revenus de Classe Z GBP	GB00B8DTN664		3GP – Actions à revenus de Classe 3 GBP	LU1832004458		
	Actions à revenus réinvestis de Classe X GBP	GB00B0ZWYG45		4G – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 GBP	LU1832004615		
	Actions à revenus réinvestis de Classe X EUR	GB00B0ZZ7649		4E – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 EUR	LU1832004532		
	Pan European Smaller Companies Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR		GB00B0PHJS66	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies	1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	LU1829329819
		Actions à revenus de Classe 1 EUR		GB00BD4DLF77		1EP – Actions à revenus de Classe 1 EUR	LU1829329900
Actions à revenus réinvestis de Classe 1 CHF H		GB00BWTW3N47	1FH – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 CHF couvertes	LU1829330072			
Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP		GB00B0PQ4K00	1G – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP	LU1829330155			
Actions à revenus de Classe 1 GBP		GB00BD4DLG84	1GP – Actions à revenus de Classe 1 GBP	LU1829330239			
Actions à revenus réinvestis de Classe 1 USD H		GB00BTN28564	1UH – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 USD couvertes	LU1829330312			
Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR		GB00BOPHJR59	8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR	LU1829330403			
Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP		GB00BOPQBK95	8G – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP	LU1829330585			
Actions à revenus réinvestis de Classe Z EUR		GB00B84NTW56	3E – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 EUR	LU1829330668			
Actions à revenus de Classe Z EUR		GB00BYVYR964	3EP – Actions à revenus de Classe 3 EUR	LU1829330742			
Actions à revenus réinvestis de Classe Z CHF H		GB00BWTW3P60	3FH – Actions à revenus réinvestis de Classe CHF couvertes	LU1829330825			
Actions à revenus réinvestis de Classe Z GBP		GB00B992G232	3G – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 GBP	LU1829331047			
Actions à revenus de Classe Z GBP		GB00BYVYRB88	3GP – Actions à revenus de Classe 3 GBP	LU1829331120			
Actions à revenus réinvestis de Classe Z USD H		GB00BYNBTR77	3UH – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 USD couvertes	LU1829331393			
Actions à revenus réinvestis de Classe X EUR		GB00B1DD8Y28	4E – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 EUR	LU1829331476			
Actions à revenus réinvestis de Classe X GBP		GB00B19ZCT56	4G – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 GBP	LU1829331559			

Actions existantes (type de classe d'actions)			Nouvelles Actions (type de classe d'actions)		
Pan European Equity Dividend Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	GB00B1324292	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend	1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	LU1829334819
	Actions à revenus de Classe 1 EUR	GB00B12ZG015		1EP – Actions à revenus de Classe 1 EUR	LU1829335030
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP	GB00B131RB65		1G – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP	LU1829335113
	Actions à revenus de Classe 1 GBP	GB00B12Z0217		1GP – Actions à revenus de Classe 1 GBP	LU1829335204
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR	GB00B132X339		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR	LU1829335386
	Actions à revenus de Classe 2 EUR	GB00B132HH52		8EP – Actions à revenus de Classe 8 EUR	LU1829335469
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP	GB00B132M811		8G – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP	LU1829335543
	Actions à revenus de Classe 2 GBP	GB00B1327S65		8GP – Actions à revenus de Classe 8 GBP	LU1829335899
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z EUR	GB00BF954J78		3E – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 EUR	LU1829335972
	Actions à revenus de Classe Z EUR	GB00BWVG2L56		3EP – Actions à revenus de Classe 3 EUR	LU1829336194
	Actions à revenus réinvestis de Classe Z GBP	GB00BP8S6020		3G – Actions à revenus réinvestis de Classe 3 GBP	LU1829336277
	Actions à revenus de Classe Z GBP	GB00B83HB999		3GP – Actions à revenus de Classe 3 GBP	LU1829336350
	Actions à revenus réinvestis de Classe X EUR	GB00B1CWL743		4E – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 EUR	LU1829336434
	Actions à revenus réinvestis de Classe X GBP	GB00B1BS7F32		4G – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 GBP	LU1829336517
	Actions à revenus de Classe X GBP	GB00BNG64996		4GP – Actions à revenus de Classe 4 GBP	LU1829336608
Credit Opportunities Fund	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP couvertes	GB00BYTBR115 GB00B4STTD29	Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities	1GH – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 GBP couvertes	LU1829332441
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	GB00B3L0ZS29		1E – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 EUR	LU1829331633
	Actions à revenus de Classe 1 EUR	GB00B3Z63590		1EP – Actions à revenus de Classe 1 EUR	LU1829331716
	Actions à revenus réinvestis de Classe 1 USD couvertes	GB00B3L0ZT36		1UH – Actions à revenus réinvestis de Classe 1 USD couvertes	LU1829331807
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 EUR	GB00B3D8PZ13		8E – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 EUR	LU1829331989
	Actions à revenus de Classe 2 EUR	GB00BF953N40		8EP – Actions à revenus de Classe 8 EUR	LU1829332011
	Actions à revenus de Classe 2 GBP couvertes	GB00BRCJMW97		8GC – Actions à revenus de Classe 8 GBP couvertes	LU1829332102
	Actions à revenus réinvestis de Classe 2 GBP couvertes	GB00B4V5TL59		8GH – Actions à revenus réinvestis de Classe 8 GBP couvertes	LU1829332284
	Actions à revenus réinvestis de Classe X GBP couvertes	GB00BYX3VK06		4GH – Actions à revenus réinvestis de Classe 4 GBP couvertes	LU1829332367

ANNEXE 2

ACCORD DE TYPE SCHEME OF ARRANGEMENT AU TITRE DES FUSIONS DES FONDS EXISTANTS AVEC LES FONDS LUXEMBOURGEOIS

1. Définition et interprétation

- 1.1 Dans la présente Annexe 2, sauf si le contexte l'exige autrement, les termes auront la signification exprimée dans le Glossaire du début du document.
- 1.2 En outre, lorsqu'ils sont pertinents au vu du contexte, les termes qui sont définis dans les Règlements de la FCA auront la même signification dans le présent Accord.
- 1.3 Les références aux paragraphes désignent les paragraphes de l'Accord de la présente Annexe.
- 1.4 En cas de conflit entre l'Accord et l'Acte Constitutif ou le Prospectus de la Société, l'Acte Constitutif et le Prospectus prévaudront. En cas de conflit entre l'Accord et les Règlements de la FCA, ces derniers prévaudront.
- 1.5 Le présent Accord s'applique de manière distincte à chaque Fonds Existant.

2. Assemblée des Actionnaires des Fonds Existants

- 2.1 L'Accord, ainsi que le transfert des actifs du Fonds Existant dans le Fonds Luxembourgeois visé par l'Accord, est subordonné au vote de la Résolution Extraordinaire lors de l'Assemblée des Actionnaires des Fonds Existants en vertu de laquelle les Actionnaires approuvent l'Accord relatif au Fonds Existant et donnent l'ordre à TISL et Citibank UK de mettre en œuvre l'Accord.
- 2.2 Si la Résolution Extraordinaire est votée lors de l'Assemblée, l'Accord aura force exécutoire sur tous les Actionnaires du Fonds Existant (qu'ils aient voté en faveur de cette Résolution Extraordinaire ou non, ou qu'ils aient participé au vote ou non) et l'Accord sera appliqué eu égard au Fonds Existant tel qu'établi dans les paragraphes suivants.

3. Suspension des négociations dans le Fonds Existant

- 3.1 Afin de faciliter la mise en œuvre du transfert en vertu de l'Accord, si la Résolution Extraordinaire est votée, les négociations des Actions du Fonds Existant seront suspendues immédiatement à partir de 13h00, heure de Luxembourg (12h00, heure du Royaume-Uni) à la date fixée dans le Calendrier pour chaque Fonds Existant.
- 3.2 Lors de la mise en application de l'Accord, un Actionnaire peut transférer ou vendre tout ou partie de ses Nouvelles Actions à compter du premier Jour de Négociation conformément au Prospectus de la Société Luxembourgeoise.

4. Conventions de répartition des revenus

- 4.1 Tout revenu disponible pour être alloué aux Actions à revenus à compter de la fin de la période comptable précédente à la Date d'Effet sera transféré sur un compte de distribution du Fonds Existant et sera distribué aux détenteurs d'Actions à revenus dans les 3 mois. Dans le cas des actions à revenus réinvestis, le revenu alloué sera cumulé et intégré dans la valeur de ces actions avant la mise en application de la Fusion.
- 4.2 Dans le cas des Actionnaires qui ont choisi de réinvestir leur revenu plutôt que d'être rémunérés sous forme de distributions, l'agent de transfert achètera des actions supplémentaires dans le Fonds Luxembourgeois concerné au titre de la distribution de revenu à la date de paiement.

5. Calcul de la valeur du Fonds Existant

- 5.1 La Valeur du Fonds Existant sera calculée à 01h01am heure du Luxembourg (00h01 heure de Londres) à la Date d'Effet et conformément à la base d'évaluation établie dans l'Acte Constitutif.
- 5.2 Cette évaluation sera utilisée dans le calcul du nombre de Nouvelles Actions à émettre pour chaque Actionnaire concerné au titre du paragraphe 6 ci-après.

6. Transfert de propriété du Fonds Existant au Fonds Luxembourgeois et émission de Nouvelles Actions

- 6.1 Immédiatement après la Clôture des marchés mondiaux à la Date d'Effet :
- Citibank UK cessera de détenir la propriété du Fonds Existant (déduction faite du Montant Retenu mentionné dans le paragraphe 10.2 ci-après) en tant que dépositaire du Fonds Existant, et transfèrera cette propriété à Citibank Luxembourg qui la détiendra telle qu'elle revient au Fonds Luxembourgeois, et Citibank UK s'assurera que ces transferts ou changements de désignation sont effectués ou y procédera tel que pouvant être nécessaire ;
 - De Nouvelles Actions seront émises pour chaque Actionnaire proportionnellement au droit individuel de cet Actionnaire sur la Valeur du Fonds Existant selon la base établie dans le paragraphe 7 ci-après.
- 6.2 Toutes les Actions du Fonds Existant seront réputées avoir été annulées et cesseront d'avoir quelque valeur que ce soit.
- 6.3 Les Actionnaires seront considérés comme procédant à l'échange de leurs Actions du Fonds Existant contre de Nouvelles Actions sans frais initiaux.

7. Base d'émission des Nouvelles Actions

- 7.1 Les Actionnaires recevront des Actions du Fonds Luxembourgeois à la place des Actions qu'ils détiennent actuellement dans le Fonds Existant.
- 7.2 De Nouvelles Actions de la classe et du type appropriés seront émises pour chaque Actionnaire investi dans le Fonds Existant proportionnellement au droit individuel de l'Actionnaire sur la Valeur du Fonds Existant à la Date d'Effet. La formule utilisée pour le calcul du droit de l'Actionnaire aux Nouvelles Actions est disponible sur simple demande.
- 7.3 Les prix des Actions et Nouvelles Actions peuvent être différents. Par conséquent, le nombre de Nouvelles Actions reçues par chaque Actionnaire peut être différent du nombre d'Actions détenues précédemment dans le Fonds Existant.

8. Notification de Nouvelles Actions

- 8.1 Aucun certificat ne sera émis eu égard aux Nouvelles Actions.
- 8.2 TML S.A. enverra les informations sur le nombre de Nouvelles Actions émises à chaque Actionnaire (ou, dans le cas de co-détenteurs, au co-détenteur dont le nom figure en premier sur le registre des détenteurs du Fonds Existant) dans les deux semaines suivant la Date d'Effet.

9. Résiliation du Fonds Existant

- 9.1 Lorsque l'Accord entrera en vigueur, TISL procédera à la résiliation du Fonds Existant conformément aux conditions de l'Acte Constitutif et du Prospectus de la Société, de l'Accord et des Réglementations. TISL avisera la FCA en vertu de la réglementation 21 des Réglementations OEIC de la proposition de modification de l'Acte Constitutif et du Prospectus requise en vue de la résiliation du Fonds Existant.
- 9.2 Citibank UK retiendra des liquidités et d'autres actifs sur la propriété du Fonds Existant, et le Montant Retenu sera utilisé par Citibank UK pour payer les passifs en cours du Fonds Existant selon les dispositions de l'Acte Constitutif et des Réglementations.
- 9.3 S'il reste un excédent dans le Fonds Existant après la fin de sa procédure de résiliation, il sera transféré, ainsi que tout revenu en découlant, dans le Fonds Luxembourgeois qui sera détenu par Citibank Luxembourg, tel qu'il revient au Fonds Luxembourgeois, mais il ne donnera lieu à aucune émission supplémentaire d'actions dans le Fonds Luxembourgeois.

- 9.4 Si le Montant Retenu est insuffisant pour couvrir les passifs du Fonds Existant, cet excédent de passif sera payé conformément aux Statuts de la Société Luxembourgeoise et aux Réglementations luxembourgeoises. Tout passif de la sorte qui ne peut être acquitté en bonne et due forme sur la propriété du Fonds Luxembourgeois sera honoré par Columbia Threadneedle Investments.
- 9.5 Lors de la prise d'effet de la résiliation du Fonds Existant, Citibank UK sera entièrement déchargée de toutes ses obligations et responsabilités eu égard au Fonds Existant (autres que celles découlant de tout manquement antérieur à cette date).

10. Coûts, dépenses et frais de l'Accord

- 10.1 TISL et Citibank UK continueront de percevoir sur la propriété du Fonds Existant leurs commissions et frais usuels cumulés avant la Date d'Effet respectivement pour la gestion et les fonctions de dépositaire de la Société à condition qu'ils concernent le Fonds Existant.
- 10.2 Les coûts de préparation et de mise en œuvre du transfert en vertu de l'Accord, y compris :
- les coûts de convocation et de tenue de l'Assemblée (et de toute assemblée ajournée) du Fonds Existant ; les commissions et frais payables aux conseillers professionnels au titre du transfert et de l'Accord ;
 - tout passif d'impôt non britannique, y compris les taxes de transfert, les frais de changement de désignation et d'enregistrement et les coûts de transaction ;
- seront payés par TISL et non par le Fonds Existant.
- 10.3 Les coûts associés à la résiliation consécutive du Fonds Existant seront pris en charge par TISL.
- 10.4 Aucuns frais initiaux ou de conversion ne seront pris en charge par TML S.A. lors de l'émission des Nouvelles Actions.

11. TISL, TML S.A. et chaque dépositaire se baseront sur le registre et les certificats

TISL, TML S.A., Citibank UK et Citibank Luxembourg seront autorisées à présumer que toutes les informations contenues dans les registres des Actionnaires du Fonds Existant le jour et immédiatement avant la Date d'Effet sont correctes, et à les utiliser pour le calcul du nombre de Nouvelles Actions du Fonds Luxembourgeois à émettre et enregistrer en vertu de l'Accord. TISL, TML S.A., Citibank UK et Citibank Luxembourg peuvent agir et se fonder sur tout certificat, avis, preuve ou information fourni(e) sur l'Accord par l'une d'entre elles ou par leurs conseillers professionnels respectifs, et ne seront pas tenues responsables de toute perte pouvant en découler.

12. Modification de l'Accord

- 12.1 TISL, TML S.A., Citibank UK et Citibank Luxembourg peuvent convenir que la Date d'Effet doit être différente de celles exposées dans la présente circulaire et si tel est le cas, il sera alors procédé à des ajustements en conséquence sur les autres éléments du calendrier de l'Accord, tel qu'elles l'estiment approprié.
- 12.2 Les conditions de l'Accord peuvent être modifiées tel que convenu par TISL, TML S.A., Citibank UK et Citibank Luxembourg. En cas de conflit entre l'Accord, les conditions de l'Acte Constitutif et/ou le Prospectus, ce sera désormais l'Accord qui prévaudra. En cas de conflit entre les Réglementations régissant la Société et l'Accord, ces premières prévaudront.

13. Droit applicable

L'Accord sera régi par et sera interprété conformément au droit anglais et gallois.

Date : 27 juillet 2018

ANNEXE 3

PROCÉDURE RELATIVE AUX ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

L'avis de convocation (l'« **Avis** ») à l'Assemblée des Actionnaires des Fonds Existants, exposant les Résolutions Extraordinaires visant à approuver les accords de type « scheme of arrangement » proposés au titre des Fonds Existants, figure à l'Annexe 5.

Le quorum pour les Assemblées est de deux Actionnaires des Fonds Existants, présents ou représentés.

Citibank UK a nommé *Nom, Fonction* ou un autre collaborateur de TISL ou une autre personne que Citibank UK désigne pour présider l'Assemblée.

Les résolutions seront proposées sous forme de « résolutions extraordinaires » et doivent être adoptées à une majorité de voix d'au moins 75 % du nombre total de voix exprimées lors des Assemblées. Les personnes qui sont des Actionnaires des Fonds Existants quinze jours avant l'envoi de l'Avis, mais à l'exclusion des personnes dont TISL a connaissance qu'elles ne sont pas des Actionnaires à la date des Assemblées, sont habilitées à voter et à être comptabilisées dans le quorum.

Une fois adoptée, une Résolution Extraordinaire est contraignante pour tous les Actionnaires du Fonds Existant.

TISL est uniquement habilité à être comptabilisé dans le quorum et à voter aux Assemblées au titre des Actions qu'il détient pour le compte de ou conjointement avec une personne qui, si elle est elle même l'Actionnaire enregistré, serait habilitée à voter et de laquelle TISL a reçu des instructions de vote.

Les entités associées de TISL sont habilitées à être comptabilisées dans un quorum. Elles peuvent voter aux Assemblées au titre des Actions qu'elles détiennent pour le compte de ou conjointement avec une personne qui, si elle est elle même l'Actionnaire enregistré, serait habilitée à voter et de laquelle elles ont reçu des instructions de vote.

Au vu de l'importance de la proposition, le président de l'Assemblée demandera la tenue d'un scrutin au titre des résolutions. Lors d'un scrutin, chaque Actionnaire peut voter en personne ou par procuration. Les droits de vote associés à chaque Action des Fonds Existants sont pondérés en fonction de la valeur des Actions en circulation quinze jours avant l'envoi de l'Avis. Un Actionnaire disposant de plus d'une voix lors d'un scrutin, s'il vote, n'utilise pas nécessairement toutes ses voix ni n'exprime pas nécessairement toutes les voix qu'il utilise de la même façon.

Lors d'une assemblée réunie sur seconde convocation, une personne habilitée à être comptabilisée dans un quorum, présente lors de l'assemblée, constituera un quorum. Sauf instruction contraire pour l'assemblée réunie sur seconde convocation, les Formulaires de Procuration renvoyés de la manière requise pour l'Assemblée resteront valides.

ANNEXE 4

ACCORDS ET AUTORISATIONS

THREADNEEDLE INVESTMENT SERVICES LIMITED (TISL)

TISL, en sa qualité d'administrateur de la Société, confirme, en ce qui concerne les Fonds Existants, que selon lui, les Accords ne sont pas susceptibles de causer de préjudice important aux Actionnaires de tout autre compartiment de la Société.

TML S.A., en sa qualité de société de gestion de la Société Luxembourgeoise, a confirmé que la réception des avoirs par les Fonds Luxembourgeois en vertu des Accords est conforme aux objectifs des Fonds Luxembourgeois et peut être effectuée sans violation de la législation correspondante.

LES DÉPOSITAIRES

Citibank UK et Citibank Luxembourg ont informé TISL que, bien qu'ils n'expriment aucune opinion quant au bien-fondé des Accords, qu'ils n'aient pas été responsables de la préparation du présent document et qu'ils ne forment aucune opinion sur le caractère équitable ou le bien-fondé des Accords, qui relèvent de l'appréciation de chaque Actionnaire des Fonds Existants, ils acceptent les références à leur nom figurant dans le présent document dans la forme et le contexte dans lesquels ils apparaissent.

Citibank UK a vérifié le contenu des informations figurant dans le présent document uniquement dans la mesure requise par le Règlement 9 de la Réglementation sur les OPCVM.

Citibank UK établira le Rapport du Dépositaire tel que requis par le Règlement 11 de la Réglementation sur les OPCVM.

FINANCIAL CONDUCT AUTHORITY (FCA)

La FCA a désormais déterminé les Fusions proposées aux fins du Règlement 9(9) de la Réglementation sur les OPCVM et confirmé qu'elle autorise les Fusions sous réserve de la satisfaction des conditions du Règlement 9(8) de la Réglementation sur les OPCVM.

AUTORISATIONS FISCALES (ROYAUME-UNI)

L'administration fiscale britannique HM Revenue & Customs a confirmé par courrier à TISL que la section 103K de la loi de 1992 sur l'imposition des plus-values (Taxation of Chargeable Gains Act 1992) ne devrait pas s'appliquer aux Accords et par conséquent que la section 103H de ladite loi pourrait s'appliquer, quelle que soit la taille de la participation. En conséquence, les Accords ne devraient pas impliquer une cession d'Actions des Fonds Existants aux fins de l'impôt sur les plus-values. Les Nouvelles Actions auront, pour chaque Actionnaire britannique, les mêmes coûts et dates d'acquisition aux fins de l'impôt sur les plus-values que leurs Actions Existantes.

L'administration fiscale britannique a également validé par courrier en vertu de la section 701 de la loi de 2007 relative à l'impôt sur le revenu (Income Tax Act 2007) et de la section 748 de la loi de 2010 relative à l'impôt sur les sociétés (Corporation Tax Act 2010) que les Accords ne donnent pas lieu à un avantage fiscal qu'il conviendrait d'annuler.

DOCUMENTS DISPONIBLES POUR CONSULTATION

Des exemplaires des documents suivants sont disponibles pour consultation aux bureaux de TISL, Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni, aux heures habituelles de bureau les jours de semaine (hors jours fériés) jusqu'à la date de l'Assemblée (ou de son ajournement) :

1. L'Acte Constitutif ou les Statuts et le Prospectus de la Société et de la Société Luxembourgeoise ;
2. Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur des Fonds Existants et des Fonds Luxembourgeois et le Document Supplémentaire d'Informations pour l'Investisseur des Fonds Existants ;
3. Le courrier adressé à TISL par chaque dépositaire mentionné à la section « Les Dépositaires » ci-dessus ;
4. Le courrier adressé à TISL par la FCA mentionné à la section « Financial Conduct Authority » ci-dessus ;
5. Le courrier de l'administration fiscale britannique mentionné à la section « Autorisations fiscales (Royaume-Uni) » ci-dessus.

En outre, après les Fusions, le Rapport de Citibank UK sera disponible sur demande en contactant TISL coordonnées.

ANNEXE 5

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE

EUROPEAN CORPORATE BOND FUND

LE PRÉSENT AVIS VOUS INFORME qu'une assemblée des Actionnaires (l'« Assemblée ») du fonds European Corporate Bond Fund (le « Fonds Existant »), un compartiment de Threadneedle Investment Funds ICVC, se tiendra à l'adresse Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni le 24 août 2018 à 11h00, heure de Luxembourg (10h00, heure du Royaume-Uni). L'assemblée servira de cadre aux Actionnaires pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée à titre de **RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE** :

RÉSOLUTION

SELON LAQUELLE :

L'accord de type « scheme of arrangement » (l'« Accord ») relatif au transfert du Fonds Existant dans le fonds Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond, un compartiment de Threadneedle (Lux), dont les conditions sont énoncées dans un document daté du 27 juillet 2018 et adressé par Threadneedle Investment Services Limited (« TISL ») aux actionnaires du Fonds Existant, est approuvé par les présentes et selon laquelle il est demandé par les présentes à Threadneedle Investment Services Limited, Threadneedle Management Luxembourg S.A., Citibank Europe plc, succursale britannique et Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg de mettre en œuvre l'Accord conformément à ses conditions.



Michelle Scrimgeour,

Directeur

pour le compte et au nom de

Threadneedle Investment Services Limited

(en qualité d'administrateur de Threadneedle Investment Funds ICVC)

Le 27 juillet 2018,

NOTES :

- (1) Une résolution extraordinaire doit être adoptée à une majorité de voix d'au moins 75 % du total des voix exprimées lors de l'Assemblée.
- (2) Un Actionnaire habilité à participer et voter peut désigner un mandataire, qui ne sera pas nécessairement un autre Actionnaire du Fonds Existant, pour participer et voter à sa place. Pour être valides, les Formulaires de Procuration et la procuration ou autre pouvoir en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée devant notaire de ceux-ci) (le cas échéant) doivent être déposés auprès de Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 0NW, Royaume-Uni. Les Formulaires de Procuration doivent être parvenus au plus tard 48 heures avant l'heure de l'Assemblée.
- (3) Lors d'un scrutin, les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration et les droits de vote afférents à chaque Action constituent la proportion des droits de vote afférents à l'ensemble des Actions (et fractions d'Actions) en circulation comme le ratio du prix de l'Action (et des fractions d'Actions) sur le(s) prix total(totaux) de toutes les Actions (et fractions d'Actions) en circulation quinze jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (4) Un Actionnaire disposant de plus d'une voix lors d'un scrutin, s'il vote, n'utilise pas nécessairement toutes ses voix ni n'exprime pas nécessairement toutes les voix qu'il utilise de la même façon.
- (5) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents ou représentés. Le quorum lors d'une assemblée réunie sur seconde convocation est d'un Actionnaire présent.
- (6) Le terme « Actionnaire » dans les notes (1) à (5) ci-dessus désigne des personnes qui étaient Actionnaires du Fonds Existant quinze jours avant l'envoi de l'Avis relatif à l'Assemblée, mais à l'exclusion des personnes dont TISL a connaissance qu'elles ne sont pas des Actionnaires du Fonds Existant à la date de l'Assemblée, et l'expression « Actionnaire » doit être interprétée en conséquence.

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE

EUROPEAN HIGH YIELD BOND FUND

LE PRÉSENT AVIS VOUS INFORME qu'une assemblée des Actionnaires (l'« Assemblée ») du fonds European High Yield Bond Fund (le « Fonds Existant »), un compartiment de Threadneedle Investment Funds ICVC, se tiendra à l'adresse Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni le 24 août 2018 à 11h20, heure de Luxembourg (10h20, heure du Royaume-Uni). L'assemblée servira de cadre aux Actionnaires pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée à titre de **RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE** :

RÉSOLUTION

SELON LAQUELLE :

L'accord de type « scheme of arrangement » (l'« Accord ») relatif au transfert du Fonds Existant dans le fonds Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond, un compartiment de Threadneedle (Lux), dont les conditions sont énoncées dans un document daté du 27 juillet 2018 et adressé par Threadneedle Investment Services Limited (« TISL ») aux actionnaires du Fonds Existant, est approuvé par les présentes et selon laquelle il est demandé par les présentes à Threadneedle Investment Services Limited, Threadneedle Management Luxembourg S.A., Citibank Europe plc, succursale britannique et Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg de mettre en œuvre l'Accord conformément à ses conditions.



Michelle Scrimgeour,
Directeur

pour le compte et au nom de

Threadneedle Investment Services Limited

(en qualité d'administrateur de Threadneedle Investment Funds ICVC)

Le 27 juillet 2018,

NOTES :

- (1) Une résolution extraordinaire doit être adoptée à une majorité de voix d'au moins 75 % du total des voix exprimées lors de l'Assemblée.
- (2) Un Actionnaire habilité à participer et voter peut désigner un mandataire, qui ne sera pas nécessairement un autre Actionnaire du Fonds Existant, pour participer et voter à sa place. Pour être valides, les Formulaires de Procuration et la procuration ou autre pouvoir en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée devant notaire de ceux-ci) (le cas échéant) doivent être déposés auprès de Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 0NW, Royaume-Uni. Les Formulaires de Procuration doivent être parvenus au plus tard 48 heures avant l'heure de l'Assemblée.
- (3) Lors d'un scrutin, les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration et les droits de vote afférents à chaque Action constitueront la proportion des droits de vote afférents à l'ensemble des Actions (et fractions d'Actions) en circulation comme le ratio du prix de l'Action (et des fractions d'Actions) sur le(s) prix total(totaux) de toutes les Actions (et fractions d'Actions) en circulation quinze jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (4) Un Actionnaire disposant de plus d'une voix lors d'un scrutin, s'il vote, n'utilise pas nécessairement toutes ses voix ni n'exprime pas nécessairement toutes les voix qu'il utilise de la même façon.
- (5) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents ou représentés. Le quorum lors d'une assemblée réunie sur seconde convocation est d'un Actionnaire présent.
- (6) Le terme « Actionnaire » dans les notes (1) à (5) ci-dessus désigne des personnes qui étaient Actionnaires du Fonds Existant quinze jours avant l'envoi de l'Avis relatif à l'Assemblée, mais à l'exclusion des personnes dont TISL a connaissance qu'elles ne sont pas des Actionnaires du Fonds Existant à la date de l'Assemblée, et l'expression « Actionnaire » doit être interprétée en conséquence.

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE

PAN EUROPEAN FUND

LE PRÉSENT AVIS VOUS INFORME qu'une assemblée des Actionnaires (l'« Assemblée ») du fonds Pan European Fund (le « Fonds Existant »), un compartiment de Threadneedle Investment Funds ICVC, se tiendra à l'adresse Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni le 24 août 2018 à 11h40, heure de Luxembourg (10h40, heure du Royaume-Uni). L'assemblée servira de cadre aux Actionnaires pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée à titre de **RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE** :

RÉSOLUTION

SELON LAQUELLE :

L'accord de type « scheme of arrangement » (l'« Accord ») relatif au transfert du Fonds Existant dans le fonds Threadneedle (Lux) – Pan European Equities, un compartiment de Threadneedle (Lux), dont les conditions sont énoncées dans un document daté du 27 juillet 2018 et adressé par Threadneedle Investment Services Limited (« TISL ») aux actionnaires du Fonds Existant, est approuvé par les présentes et selon laquelle il est demandé par les présentes à Threadneedle Investment Services Limited, Threadneedle Management Luxembourg S.A., Citibank Europe plc, succursale britannique et Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg de mettre en œuvre l'Accord conformément à ses conditions.



Michelle Scrimgeour,
Directeur

pour le compte et au nom de

Threadneedle Investment Services Limited

(en qualité d'administrateur de Threadneedle Investment Funds ICVC)

Le 27 juillet 2018,

NOTES :

- (1) Une résolution extraordinaire doit être adoptée à une majorité de voix d'au moins 75 % du total des voix exprimées lors de l'Assemblée.
- (2) Un Actionnaire habilité à participer et voter peut désigner un mandataire, qui ne sera pas nécessairement un autre Actionnaire du Fonds Existant, pour participer et voter à sa place. Pour être valides, les Formulaires de Procuration et la procuration ou autre pouvoir en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée devant notaire de ceux-ci) (le cas échéant) doivent être déposés auprès de Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 0NW, Royaume-Uni. Les Formulaires de Procuration doivent être parvenus au plus tard 48 heures avant l'heure de l'Assemblée.
- (3) Lors d'un scrutin, les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration et les droits de vote afférents à chaque Action constitueront la proportion des droits de vote afférents à l'ensemble des Actions (et fractions d'Actions) en circulation comme le ratio du prix de l'Action (et des fractions d'Actions) sur le(s) prix total(totaux) de toutes les Actions (et fractions d'Actions) en circulation quinze jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (4) Un Actionnaire disposant de plus d'une voix lors d'un scrutin, s'il vote, n'utilise pas nécessairement toutes ses voix ni n'exprime pas nécessairement toutes les voix qu'il utilise de la même façon.
- (5) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents ou représentés. Le quorum lors d'une assemblée réunie sur seconde convocation est d'un Actionnaire présent.
- (6) Le terme « Actionnaire » dans les notes (1) à (5) ci-dessus désigne des personnes qui étaient Actionnaires du Fonds Existant quinze jours avant l'envoi de l'Avis relatif à l'Assemblée, mais à l'exclusion des personnes dont TISL a connaissance qu'elles ne sont pas des Actionnaires du Fonds Existant à la date de l'Assemblée, et l'expression « Actionnaire » doit être interprétée en conséquence.

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE

PAN EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND

LE PRÉSENT AVIS VOUS INFORME qu'une assemblée des Actionnaires (l'« Assemblée ») du fonds Pan European Smaller Companies Fund (le « Fonds Existant »), un compartiment de Threadneedle Investment Funds ICVC, se tiendra à l'adresse Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni le 24 août 2018 à 12h00, heure de Luxembourg (11h00, heure du Royaume-Uni). L'assemblée servira de cadre aux Actionnaires pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée à titre de **RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE** :

RÉSOLUTION

SELON LAQUELLE :

L'accord de type « scheme of arrangement » (l'« Accord ») relatif au transfert du Fonds Existant dans le fonds Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies, un compartiment de Threadneedle (Lux), dont les conditions sont énoncées dans un document daté du 27 juillet 2018 et adressé par Threadneedle Investment Services Limited (« TISL ») aux actionnaires du Fonds Existant, est approuvé par les présentes et selon laquelle il est demandé par les présentes à Threadneedle Investment Services Limited, Threadneedle Management Luxembourg S.A., Citibank Europe plc, succursale britannique et Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg de mettre en œuvre l'Accord conformément à ses conditions.



Michelle Scrimgeour,

Directeur

pour le compte et au nom de

Threadneedle Investment Services Limited

(en qualité d'administrateur de Threadneedle Investment Funds ICVC)

Le 27 juillet 2018,

NOTES :

- (1) Une résolution extraordinaire doit être adoptée à une majorité de voix d'au moins 75 % du total des voix exprimées lors de l'Assemblée.
- (2) Un Actionnaire habilité à participer et voter peut désigner un mandataire, qui ne sera pas nécessairement un autre Actionnaire du Fonds Existant, pour participer et voter à sa place. Pour être valides, les Formulaires de Procuration et la procuration ou autre pouvoir en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée devant notaire de ceux-ci) (le cas échéant) doivent être déposés auprès de Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 ONW, Royaume-Uni. Les Formulaires de Procuration doivent être parvenus au plus tard 48 heures avant l'heure de l'Assemblée.
- (3) Lors d'un scrutin, les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration et les droits de vote afférents à chaque Action constitueront la proportion des droits de vote afférents à l'ensemble des Actions (et fractions d'Actions) en circulation comme le ratio du prix de l'Action (et des fractions d'Actions) sur le(s) prix total(totaux) de toutes les Actions (et fractions d'Actions) en circulation quinze jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (4) Un Actionnaire disposant de plus d'une voix lors d'un scrutin, s'il vote, n'utilise pas nécessairement toutes ses voix ni n'exprime pas nécessairement toutes les voix qu'il utilise de la même façon.
- (5) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents ou représentés. Le quorum lors d'une assemblée réunie sur seconde convocation est d'un Actionnaire présent.
- (6) Le terme « Actionnaire » dans les notes (1) à (5) ci-dessus désigne des personnes qui étaient Actionnaires du Fonds Existant quinze jours avant l'envoi de l'Avis relatif à l'Assemblée, mais à l'exclusion des personnes dont TISL a connaissance qu'elles ne sont pas des Actionnaires du Fonds Existant à la date de l'Assemblée, et l'expression « Actionnaire » doit être interprétée en conséquence.

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE

PAN EUROPEAN EQUITY DIVIDEND FUND

LE PRÉSENT AVIS VOUS INFORME qu'une assemblée des Actionnaires (l'« Assemblée ») du fonds Pan European Equity Dividend Fund (le « Fonds Existant »), un compartiment de Threadneedle Specialist Investment Funds ICVC, se tiendra à l'adresse Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni le 24 août 2018 à 12h20, heure de Luxembourg (11h20, heure du Royaume-Uni). L'assemblée servira de cadre aux Actionnaires pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée à titre de **RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE** :

RÉSOLUTION

SELON LAQUELLE :

L'accord de type « scheme of arrangement » (l'« Accord ») relatif au transfert du Fonds Existant dans le fonds Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend, un compartiment de Threadneedle (Lux), dont les conditions sont énoncées dans un document daté du 27 juillet 2018 et adressé par Threadneedle Investment Services Limited (« TISL ») aux actionnaires du Fonds Existant, est approuvé par les présentes et selon laquelle il est demandé par les présentes à Threadneedle Investment Services Limited, Threadneedle Management Luxembourg S.A., Citibank Europe plc, succursale britannique et Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg de mettre en œuvre l'Accord conformément à ses conditions.



Michelle Scrimgeour,

Directeur

pour le compte et au nom de

Threadneedle Investment Services Limited

(en qualité d'administrateur de Threadneedle Investment Funds ICVC)

Le 27 juillet 2018,

NOTES :

- (1) Une résolution extraordinaire doit être adoptée à une majorité de voix d'au moins 75 % du total des voix exprimées lors de l'Assemblée.
- (2) Un Actionnaire habilité à participer et voter peut désigner un mandataire, qui ne sera pas nécessairement un autre Actionnaire du Fonds Existant, pour participer et voter à sa place. Pour être valides, les Formulaires de Procuration et la procuration ou autre pouvoir en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée devant notaire de ceux-ci) (le cas échéant) doivent être déposés auprès de Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 ONW, Royaume-Uni. Les Formulaires de Procuration doivent être parvenus au plus tard 48 heures avant l'heure de l'Assemblée.
- (3) Lors d'un scrutin, les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration et les droits de vote afférents à chaque Action constitueront la proportion des droits de vote afférents à l'ensemble des Actions (et fractions d'Actions) en circulation comme le ratio du prix de l'Action (et des fractions d'Actions) sur le(s) prix total(totaux) de toutes les Actions (et fractions d'Actions) en circulation quinze jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (4) Un Actionnaire disposant de plus d'une voix lors d'un scrutin, s'il vote, n'utilise pas nécessairement toutes ses voix ni n'exprime pas nécessairement toutes les voix qu'il utilise de la même façon.
- (5) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents ou représentés. Le quorum lors d'une assemblée réunie sur seconde convocation est d'un Actionnaire présent.
- (6) Le terme « Actionnaire » dans les notes (1) à (5) ci-dessus désigne des personnes qui étaient Actionnaires du Fonds Existant quinze jours avant l'envoi de l'Avis relatif à l'Assemblée, mais à l'exclusion des personnes dont TISL a connaissance qu'elles ne sont pas des Actionnaires du Fonds Existant à la date de l'Assemblée, et l'expression « Actionnaire » doit être interprétée en conséquence.

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE

THREADNEEDLE CREDIT OPPORTUNITIES FUND

LE PRÉSENT AVIS VOUS INFORME qu'une assemblée des Actionnaires (l'« Assemblée ») du fonds Threadneedle Credit Opportunities Fund (le « Fonds Existant »), un compartiment de Threadneedle Focus Investment Funds ICVC, se tiendra à l'adresse Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni le 24 août 2018 à 12h40, heure de Luxembourg (11h40, heure du Royaume-Uni). L'assemblée servira de cadre aux Actionnaires pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée à titre de **RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE** :

RÉSOLUTION

SELON LAQUELLE :

L'accord de type « scheme of arrangement » (l'« Accord ») relatif au transfert du Fonds Existant dans le fonds Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities, un compartiment de Threadneedle (Lux), dont les conditions sont énoncées dans un document daté du 27 juillet 2018 et adressé par Threadneedle Investment Services Limited (« TISL ») aux actionnaires du Fonds Existant, est approuvé par les présentes et selon laquelle il est demandé par les présentes à Threadneedle Investment Services Limited, Threadneedle Management Luxembourg S.A., Citibank Europe plc, succursale britannique et Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg de mettre en œuvre l'Accord conformément à ses conditions.



Michelle Scrimgeour,

Directeur

pour le compte et au nom de

Threadneedle Investment Services Limited

(en qualité d'administrateur de Threadneedle Investment Funds ICVC)

Le 27 juillet 2018,

NOTES :

- (1) Une résolution extraordinaire doit être adoptée à une majorité de voix d'au moins 75 % du total des voix exprimées lors de l'Assemblée.
- (2) Un Actionnaire habilité à participer et voter peut désigner un mandataire, qui ne sera pas nécessairement un autre Actionnaire du Fonds Existant, pour participer et voter à sa place. Pour être valides, les Formulaires de Procuration et la procuration ou autre pouvoir en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée devant notaire de ceux-ci) (le cas échéant) doivent être déposés auprès de Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 ONW, Royaume-Uni. Les Formulaires de Procuration doivent être parvenus au plus tard 48 heures avant l'heure de l'Assemblée.
- (3) Lors d'un scrutin, les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration et les droits de vote afférents à chaque Action constitueront la proportion des droits de vote afférents à l'ensemble des Actions (et fractions d'Actions) en circulation comme le ratio du prix de l'Action (et des fractions d'Actions) sur le(s) prix total(totaux) de toutes les Actions (et fractions d'Actions) en circulation quinze jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (4) Un Actionnaire disposant de plus d'une voix lors d'un scrutin, s'il vote, n'utilise pas nécessairement toutes ses voix ni n'exprime pas nécessairement toutes les voix qu'il utilise de la même façon.
- (5) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents ou représentés. Le quorum lors d'une assemblée réunie sur seconde convocation est d'un Actionnaire présent.
- (6) Le terme « Actionnaire » dans les notes (1) à (5) ci-dessus désigne des personnes qui étaient Actionnaires du Fonds Existant quinze jours avant l'envoi de l'Avis relatif à l'Assemblée, mais à l'exclusion des personnes dont TISL a connaissance qu'elles ne sont pas des Actionnaires du Fonds Existant à la date de l'Assemblée, et l'expression « Actionnaire » doit être interprétée en conséquence.

COLUMBIATHREADNEEDLE.COM